



RAPPORT ANNUEL DE LA CENTIF-TOGO ANNEE 2024



SOMMAIRE

Liste des graphiques	2
Liste des tableaux.....	2
Liste des encadrés	2
Liste des annexes.....	2
ACRONYMES	3
<i>Résumé</i>	7
<i>Summary</i>	8
INTRODUCTION	9
1. ACTIVITES PRINCIPALES.....	12
1.1. GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES	12
1.1.1. DOS reçues (annexe 1.1.).....	12
1.1.2. Infractions sous-jacentes des DOS reçues (annexe 1.2.).....	15
1.1.3. Traitement des DOS (annexe 1.3.).....	15
1.2. Echanges d'information (annexe 1.4.).....	17
2. COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES.....	19
2.1. COOPERATION INTERNATIONALE.....	19
2.1.1. Activités des organisations internationales de LBC/FT	19
2.1.2. Autres rencontres dans le cadre de la coopération internationale.....	21
2.1.3. Signature des accords de coopération.....	21
2.2. AUTRES ACTIVITES.....	23
2.2.1. Actions en vue de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif national	23
2.2.2. Actions de formation et de sensibilisation.....	26
2.2.3. Autres rencontres	28
2.2.4. Suivi des déclarations de devises	29
2.2.5. Suivi des déclarations des transactions en espèces.....	31
3- DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES.....	32
CONCLUSION	34
ANNEXES.....	36

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution de DOS reçues par année	12
Graphique 2 : Contribution du système bancaire aux DOS en 2024	13

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de DOS annuelles reçues par catégorie de déclarants	13
Tableau 2 : Point sur le traitement des DOS au 31 décembre 2024	16
Tableau 3 : Point sur les échanges d'informations en 2024 au plan national	17
Tableau 4 : Point sur les échanges d'informations au plan international en 2024	18
Tableau 5 : Accords de coopération signés avec les CRF étrangères à fin 2024	22
Tableau 6 : Formations au bénéfice du personnel de la CENTIF en 2024	26
Tableau 7 : Formations animées par la CENTIF en 2024	27
Tableau 8 : Synthèse des insuffisances du dispositif de LBC/FT	33

Liste des encadrés

Encadré n°1 : Le déclarant : premier rempart contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	14
Encadré n°2 : Portrait d'un analyste de la CENTIF : au cœur du renseignement financier ...	18
Encadré n°3 : Évolutions récentes des Recommandations du GAFI (2023–2024).....	21
Encadré n°4 : Focus sur les sanctions financières ciblées (SFC)	23
Encadré n°5: Les crypto-actifs : nouveaux vecteurs de blanchiment et de financement du terrorisme ?	25

Liste des annexes

Annexe 1 : Etats statistiques année 2024.....	37
Annexe 2 : Cadre juridique de la LBC/FT	39
Annexe 3 : Mission, attributions et organisation de la CENTIF-Togo	42
Annexe 4 : Organigramme de la CENTIF-Togo au 31 décembre 2024.....	44
Annexe 5 : Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT	45
Annexe 6 : Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40 Recommandations du GAFI et les 11 Résultats Immédiats lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2022.....	46
Annexe 7 : Les actions prioritaires du REM du Togo adopté en juin 2022	47

ACRONYMES

SIGLES	DEFINITIONS
AEPP	Autorités d'Enquêtes et de Poursuites Pénales
AIGE	Aéroport International Gnassingbé Eyadema
ANCy	Agence Nationale de Cybersécurité
APSPD	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
AV/PSAV	Actifs virtuels et Prestataires de Service des Actifs Virtuels
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
CCGA	Commission Consultative sur les mesures de Gel Administratif
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENFRI	Centre for Financial Regulation and Inclusion
CENTIF-Togo	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Togo
COFEID	Cellule opérationnelle de facilitation et d'échange d'informations et de données
CONAC	Comité National de Coordination des activités de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
CTO	Criminalité Transnationale Organisée
DEEF	Directeur des enquêtes économique et financière
DRFS	Directeur du renseignement financier et de la Stratégie
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
DTE	Déclaration des Transactions en Espèces
EIIL	État islamique en Irak et au Levant (Etat Islamique)
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FECECAV	Faîtière des Entités des Caisses d'Epargne et de Crédit des Associations Villageoises
FFI	Flux Financiers Illicites
FFIU-GMS	Forum des CRF des états membres du GIABA
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

HAPLUCIA	Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
IIJ	Institut International pour la Justice et l'Etat de droit
IMF	Institution de Microfinance
INP	Instruments négociables au porteur
ICRG	International Country Risk Guide ICRG
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LBC	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LBC/FT/FP	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et le Financement de la Prolifération des armes de destruction massive
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OCWAR-M	Crime Organisé : Réponse Ouest-africaine à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
OCWAR-T	Crime Organisé : Réponse Ouest-Africaine au Trafic
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ORTG	Organisme régional de type GAFI
OTR	Office Togolais des Recettes
PAT	Personnel d'appui technique
PM & CJ	Personnes morales et constructions juridiques
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RECEN-UEMOA	Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA
RCSNU	Résolutions du Conseils de Sécurité des Nations Unies
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
SFD	Système Financier Décentralisé
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

La criminalité financière a atteint des proportions préoccupantes à l'échelle mondiale ces dernières années. Elle constitue désormais un défi majeur non seulement pour les autorités compétentes, mais aussi pour les entités assujetties et l'ensemble des parties prenantes, tant nationales qu'internationales.

Au Togo, l'année 2024 s'est inscrite dans cette dynamique, marquée à la fois par des défis persistants et des avancées notables dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). En tant que premier responsable de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF-Togo), il m'incombe de présenter, à travers ces quelques lignes, les faits saillants de notre action au cours de l'année écoulée.



Le contexte sous-régional reste confronté à de nombreux défis structurels et opérationnels en matière de LBC/FT, parmi lesquels :

- des cadres juridiques et réglementaires encore perfectibles, qui limitent l'efficacité des mesures de prévention, de détection et de répression ;*
- des capacités technologiques et humaines insuffisantes au sein des organes de supervision, d'investigation et de poursuite, entravant la traçabilité des flux financiers illicites ;*
- une économie informelle dominante, fondée sur les transactions en espèces, qui complique l'identification des flux financiers illicites et la confiscation des avoirs criminels ;*
- des flux transfrontaliers non régulés, exploités par les réseaux criminels et exacerbés par la porosité des frontières et le commerce informel ;*
- une menace terroriste persistante, soutenue par des trafics diversifiés et des circuits financiers opaques, mettant en péril la stabilité régionale ;*
- des capacités de renseignement limitées, avec une coopération interinstitutionnelle encore perfectible ;*
- un usage croissant des nouvelles technologies et des actifs virtuels, qui introduisent de nouveaux risques de BC/FT difficilement maîtrisables.*

Dans la continuité de l'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT menée par le GIABA et rendue publique en juin 2022, les efforts se sont intensifiés en 2024 pour corriger les lacunes identifiées, notamment celles liées à la conformité technique et à l'efficacité du régime.

La CENTIF, en étroite collaboration avec le Comité national de coordination des activités de LBC/FT (CONAC), a poursuivi l'exécution du plan d'action post-évaluation. Parmi les réalisations majeures de l'année figurent l'analyse des risques dans le cadre de l'évaluation spécifique des risques liés aux actifs virtuels et aux prestataires de services d'actifs virtuels (AV/PSAV), le renforcement des capacités des acteurs nationaux, la réalisation des activités prévues par les organes nationaux que sont le CONAC, la COFEID (Cellule opérationnelle de facilitation et d'échange d'informations et de données) et la CCGA (Commission consultative sur les mesures de gel des avoirs).

Sur le plan opérationnel, la CENTIF a poursuivi l'analyse des déclarations d'opérations suspectes (DOS). En 2024, 2 rapports d'enquête ont été transmis à l'autorité judiciaire,

avec diverses disséminations ciblées de renseignements au profit des autorités d'enquête et de poursuite.

Dans le cadre de la coopération internationale, la CENTIF a signé un accord bilatéral d'échange d'informations avec son homologue des Emirats Arabes Unis, renforçant ainsi sa capacité à agir de manière proactive face aux menaces transfrontalières.

Cependant, plusieurs chantiers prioritaires restent en suspens, à savoir, l'adoption de la nouvelle loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les États membres de l'UMOA, l'adoption de la stratégie nationale LBC/FT et de son plan d'action, ainsi que du décret désignant l'autorité de contrôle des EPNFD, la création d'un organe de gestion des avoirs criminels, encore à l'état de projet, le renforcement des moyens techniques et humains de la CENTIF et du CONAC principalement.

Dans un environnement où les menaces évoluent rapidement (financement du terrorisme, usage abusif des AV/PSAV, cybercriminalité, criminalité maritime, traite des êtres humains), et au regard des évolutions normatives du GAFI, il devient impératif de consolider davantage le rôle de la CENTIF.

Il en est de même pour les autres organes de coordination que sont le CONAC, la COFEID et la CCGA, dont le bon fonctionnement conditionne l'efficacité globale du dispositif national.

La CENTIF-Togo reste résolument engagée à œuvrer pour un système financier national plus transparent, résilient et conforme aux standards internationaux

Résumé

En 2024, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Togo a poursuivi ses efforts dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les axes principaux de ses activités concernent le traitement des DOS et la mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation mutuelle (REM) du dispositif national de LBC/FT.

Pour le traitement des DOS, les déclarations des entités assujetties ont connu une augmentation de 43,3% en glissement annuel, avec 268 DOS enregistrées en 2024 contre 187 cumulées en 2023. Cette hausse s'explique par l'intensification des actions de renforcement de capacités en matière d'obligations déclaratives. Le traitement des DOS reçues et l'exploitation des mécanismes de coopérations nationale et internationale ont abouti à la dissémination de renseignements notamment à l'endroit de l'autorité judiciaire et des autorités d'enquêtes et de poursuites pénales (AEPP). Ainsi, la CENTIF a envoyé 2 rapports d'enquêtes au Procureur de la République, pour ouverture d'information judiciaire, et aux 4 notes de renseignement aux autres AEPP. Le traitement des autres DOS se poursuit.

S'agissant de la mise en œuvre des recommandations issues des conclusions du REM publiées en 2022, la CENTIF, sous la coordination du CONAC pour lequel elle assure le secrétariat, a élaboré et publié diverses lignes directrices aux bénéficiaires des assujettis et des autres acteurs, démarré l'évaluation des risques liés aux actifs virtuels et prestataires de services d'actifs virtuels (AV/PSAV) en utilisant l'outil d'évaluation de la Banque Mondiale, et entamé l'évaluation des risques de BC/FT liés à la criminalité maritime. La Cellule a aussi organisé des actions de sensibilisation et de renforcement de capacités des principales entités assujetties à LBC/FT (banques, systèmes financiers décentralisés, établissements financiers, entreprises du secteur assurantiel, acteurs du marché financier, avocats, notaires, experts comptables, agents immobiliers, etc.), ainsi que des AEPP (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'OTR, des analystes de la CENTIF, etc.). Les avancées enregistrées ont permis de soumettre une demande de réévaluation à la conformité technique de la Recommandation 34 du GAFI notée partiellement conforme. La cellule a également mis en place un mécanisme opérationnel de collecte périodique de statistiques sur la LBC/FT.

La CENTIF a aussi réalisé au titre de la CCGA, dont elle assure également le secrétariat, la finalisation et la diffusion d'un guide pratique sur les mesures de sanctions financières ciblées en faveur des assujettis et des autorités compétentes concernées.

Par ailleurs, la Cellule a signé un accord de coopération et d'échanges d'informations avec son homologue des Emirats Arabes Unis, et a révisé un accord existant avec le Libéria. Ces mémorandums renforcent le cadre de la coopération internationale.

Pour une meilleure prise en charge des activités qui l'incombe, le personnel de la CENTIF a, durant l'année sous revue, bénéficié de divers formations et renforcements de capacités à travers sa participation à plusieurs missions organisées au plan national, régional et international.

Parallèlement aux actions réalisées, plusieurs défis persistants pèsent sur l'efficacité du dispositif national de lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme. L'engagement de la CENTIF à relever ces défis demeure entier. Pour l'atteinte des objectifs, il est impératif d'adopter le projet de loi relative à la LBC/FT/FP au Togo, de mettre en place un pôle judiciaire spécialisée dans les cas de BC/FT, de créer une structure pour la gestion et le recouvrement des avoirs criminels, de recruter et former des analystes financiers de la Cellule et de maintenir une collaboration étroite aux plans national, régional et international en matière de lutte contre le crime organisé.

Summary

In 2024, the National Financial Intelligence Unit (CENTIF) of Togo continued its efforts in the fight against money laundering and terrorist financing (ML/TF). The main areas of focus for its activities were the handling of Suspicious Transaction Reports (STRs) and the implementation of the recommendations stemming from the Mutual Evaluation Report (MER) of the national AML/CFT framework.

Regarding the handling of STRs, reports submitted by reporting entities increased by 43.3% year-on-year, with 268 STRs recorded in 2024, compared to 187 in 2023. This rise is mainly attributable to the intensified capacity-building efforts related to reporting obligations. The analysis of received STRs, along with the use of national and international cooperation mechanisms, resulted in the dissemination of financial intelligence, particularly to the judicial authorities and other law enforcement and prosecutorial authorities (LEPAs). Specifically, CENTIF transmitted two investigation reports to the Public Prosecutor to initiate judicial proceedings, and four intelligence notes to other LEPAs. The processing of the remaining STRs is ongoing.

As for the implementation of the recommendations outlined in the MER published in 2022, CENTIF—under the coordination of CONAC, for which it serves as the secretariat—developed and published various guidelines for the benefit of reporting entities and other stakeholders. The Unit also launched the risk assessment related to virtual assets (VA) and virtual asset service providers (VASPs) using the World Bank’s risk assessment tool, and initiated a risk assessment of ML/TF linked to maritime crime.

CENTIF also organized awareness-raising and capacity-building activities for key reporting entities under the AML/CFT framework, including banks, decentralized financial systems, financial institutions, insurance companies, market actors, lawyers, notaries, accountants, and real estate agents, as well as for LEPAs (magistrates, law enforcement officers, tax officials, CENTIF analysts, etc.).

These advancements enabled the submission of a re-evaluation request for technical compliance with FATF Recommendation 34, which had previously been rated partially compliant. The Unit also established an operational mechanism for the periodic collection of AML/CFT statistics.

In its role as the secretariat of the Advisory Commission on Targeted Financial Sanctions (CCGA), CENTIF also finalized and disseminated a practical guide on targeted financial sanctions measures for the benefit of reporting entities and the relevant competent authorities.

Furthermore, CENTIF signed a memorandum of understanding (MoU) on cooperation and information exchange with its counterpart in the United Arab Emirates, and revised an existing MoU with Liberia, thereby strengthening the international cooperation framework.

To enhance its operational performance, CENTIF staff benefited in 2024 from various training programs and capacity-building initiatives, participating in national, regional, and international missions.

Despite the progress made, several persistent challenges continue to affect the effectiveness of the national framework to combat financial crime and terrorist financing. CENTIF remains fully committed to addressing these challenges. To achieve its objectives, it is imperative to adopt the draft AML/CFT/CFT-P law in Togo, to establish a specialized judicial unit for ML/TF cases, to create a structure for the management and recovery of criminal assets, to recruit and train additional financial analysts for the Unit and to maintain close cooperation at the national, regional, and international levels in the fight against organized crime.

INTRODUCTION

L'année 2024 a été marquée par une intensification des dynamiques internationales, régionales et nationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

Pour le Groupe d'Action Financière (GAFI), lors de ses trois réunions plénières organisées respectivement en février, juin et octobre 2024, les conclusions des rapports officiels indiquent la poursuite des travaux de révisions des normes et de différentes études de typologies de BC/FT/FP ainsi que de diffusions de lignes directrices.

Aussi, en février 2024, un projet de consultation publique sur la révision de la Recommandation n°16 relative à la transparence des paiements a été adopté au cours de la plénière, y compris sa note interprétative, ainsi qu'un "mémoire explicatif" y afférent. En outre, des projets de travaux sur les jeux et paris en ligne ou encore sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels rémunérés diffusés en direct sur internet ont été initiés.

A la plénière de juin 2024, les membres du GAFI ont convenu de la méthodologie d'évaluation de leur conformité aux recommandations révisées en octobre 2023, sur le recouvrement des avoirs et la coopération internationale connexe. Aussi, chaque pays devra démontrer, entre autres mesures, qu'il accorde une priorité au recouvrement des avoirs, que les autorités compétentes identifient et tracent les biens d'origine criminelle, que des décisions de confiscation sont obtenues et exécutées pour priver les criminels des produits du crime et qu'il fournit une coopération internationale constructive et en temps opportun. Au titre des révisions de la Recommandation 16 entamées en février 2024, les travaux doivent refléter l'évolution des systèmes de paiement transfrontaliers et les changements apportés aux normes du secteur (en particulier ISO20022). Ces révisions visent à contribuer à rendre les paiements transfrontaliers plus rapides, moins chers, plus transparents et plus inclusifs, tout en garantissant la conformité à la LBC/FT et en assurant la neutralité des normes vis-à-vis des technologies utilisées dans le secteur. Par ailleurs, conformément à l'accent mis sur le risque et le contexte, le GAFI a révisé les critères de hiérarchisation des pays dans le cadre du processus du Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI) (le processus dit de la liste grise ou noire). Ces changements s'appliqueront au prochain cycle d'évaluations et visent à garantir que le processus d'inscription sur les listes du GAFI continue d'être fondé sur le risque, équitable, transparent et conscient des problèmes de capacité auxquels sont confrontés les pays les moins avancés. A également été achevé, l'examen des mesures mises en place pour empêcher que les entreprises et professions non financières désignées ne soient utilisées pour faciliter le BC/FT. Il est ressorti que lorsque les EPNFD ne sont pas réglementées conformément aux normes du GAFI, elles restent exposées à des risques criminels importants et ne disposent pas des mesures qui leur permettraient de détecter les signaux d'alerte du blanchiment de capitaux. Le GAFI a publié les conclusions de cet examen en juillet 2024. Il a également été question de la mise à jour ciblée sur la conformité à la Recommandation 15. Il a ainsi été relevé que 75 % de juridictions ne sont que partiellement ou pas conformes. Le normalisateur international appelle toutes les juridictions à agir rapidement et à mettre pleinement en œuvre les exigences concernant les AV et les PSAV. Le GAFI a enfin approuvé les priorités de la future présidence mexicaine qui débutera le 1er juillet 2024 et se terminera le 30 juin 2026. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur l'inclusion financière, d'assurer un démarrage réussi du nouveau cycle d'évaluations, de renforcer la cohésion du réseau mondial, de soutenir la mise en œuvre effective des normes révisées du GAFI en mettant l'accent sur le recouvrement des avoirs, la propriété effective et les actifs virtuels, et de poursuivre les efforts pour lutter contre le financement du terrorisme et de la prolifération.

La plénière d'octobre 2024 du GAFI marque la fin de ses évaluations mutuelles pour le quatrième cycle et le démarrage du cinquième cycle. Elle marque également la première

plénière de la présidence mexicaine qui a connu la sortie du Sénégal et l'entrée de la Côte d'Ivoire du processus GEICI. Les travaux ont essentiellement porté sur la publication des propositions de révision de la Recommandation 1 du GAFI et sa note interprétative à des fins de consultation publique avec l'accent mis par la nouvelle présidence sur l'inclusion financière, sur la diffusion de nouvelles lignes directrices sur les évaluations nationales des risques afin d'aider les pays à comprendre les risques de BC/FT/FP auxquels ils sont confrontés, du rapport sur la détection et la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, ainsi que sur la poursuite des travaux de révisions de la Recommandation 16. D'autres travaux sont en cours, notamment un projet dans lequel collaborent des experts en matière de protection des données à caractère personnel, le secteur privé et d'autres partenaires internationaux et portant sur le partage d'informations compatibles avec les différentes règles nationales en matière de LBC/FT/FP et de protection des données et de la vie privée. D'autres projets entamés concernent la révision des procédures afin de s'assurer que les pays n'utilisent pas les exigences du GAFI pour restreindre les activités des OBNL.

Au niveau du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), les principales actions au cours de l'année 2024 ont été marquées par l'adoption de 46¹ résolutions dans le cadre de la lutte pour le maintien de la paix et la sécurité internationale, et particulièrement pour lutter contre le terrorisme et la prolifération ainsi que leur financement. Ainsi, au titre des résolutions pertinentes, la Résolution 2734 a été prise et porte sur l'actualisation et le renforcement du régime de sanctions contre Daech et Al-Qaïda, en mettant principalement l'accent sur la lutte contre le financement du terrorisme.

En Afrique de l'Ouest, l'année 2024 demeure essentiellement marquée, au plan sécuritaire par la menace terroriste au Sahel avec une extension au Sud vers les pays côtiers. L'environnement criminogène grandissant qui en découle fait état de pratiques d'escroqueries en ligne sophistiquées, de cyberfraudes, d'exploitation sexuelle et de violence fondée sur le genre². Le contexte ainsi décrit a caractérisé le déroulement des activités du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) au cours de l'année 2024. Le suivi de la LBC/FT dans la sous-région pourrait se résumer à la tenue des plénières de l'Institution. Les plénières de mai et novembre 2024 ont permis d'adopter des rapports d'évaluation mutuelle et de suivi des États membres et d'adopter les conclusions des différentes études et typologie en rapport avec les tendances émergentes en matière de risques liés au BC/FT, de présenter les diverses actions de renforcement de capacité des acteurs de la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée et les activités de sensibilisation des populations de la zone. Parmi les autres événements qui ont aussi meublé les activités du GIABA en 2024, l'accent pourrait être mis sur l'atelier de revue stratégique sur la performance des Comités nationaux de coordination de LBC/FT/FP des états membres du GIABA. Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la fin du second cycle des évaluations mutuelles de la LBC/FT/FP et a permis d'identifier les défis et lacunes dans les systèmes nationaux de LBC/FT/FP au cours du 2^{ème} cycle des évaluations mutuelles. Pour un 3^{ème} cycle mieux réussi, des recommandations ont été formulées pour le renforcement des dispositifs juridiques nationaux, l'amélioration de la transparence du bénéficiaire effectif, ainsi que la confiscation des produits de la criminalité, la mise en place d'une supervision basée sur

¹ <https://main.un.org/securitycouncil/fr/content/r%C3%A9solutions-adopt%C3%A9es-par-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-en-2024>

² <https://news.un.org/fr/story/2024/12/1151341>

les risques, etc. En outre, le GIABA a informé ses pays membres sur les exigences du prochain cycle des évaluations mutuelles conformément à la méthodologie révisée du GAFI.

Dans ce contexte en constante évolution, le Togo a enregistré, en 2024, divers actes criminels sur son territoire, y compris les incursions de groupes armés terroristes à sa frontière nord. Le pays, à travers la CENTIF et sous la coordination du Comité national de coordination des activités de LBC/FT (CONAC), a poursuivi la mise en œuvre des recommandations issues de la dernière évaluation mutuelle de son dispositif national de LBC/FT, avec l'implication active des acteurs nationaux (régulateurs, entités assujetties, autorités d'enquêtes et de poursuites) et le soutien des partenaires internationaux. Par ailleurs, le cadre juridique de la lutte est en cours de renforcement, notamment à travers l'adoption en Conseil des Ministres, le 26 décembre 2024, du projet de loi relative à la LBC/FT/FP au Togo.

Le présent rapport rend compte des actions entreprises par la Cellule au cours de l'année 2024 pour consolider la lutte. Conformément au canevas défini au niveau de l'UEMOA, ce rapport d'activités s'articule en trois parties comme suit :

- les activités principales ;
- les coopérations internationales et les autres activités ;
- les difficultés rencontrées et les solutions préconisées.

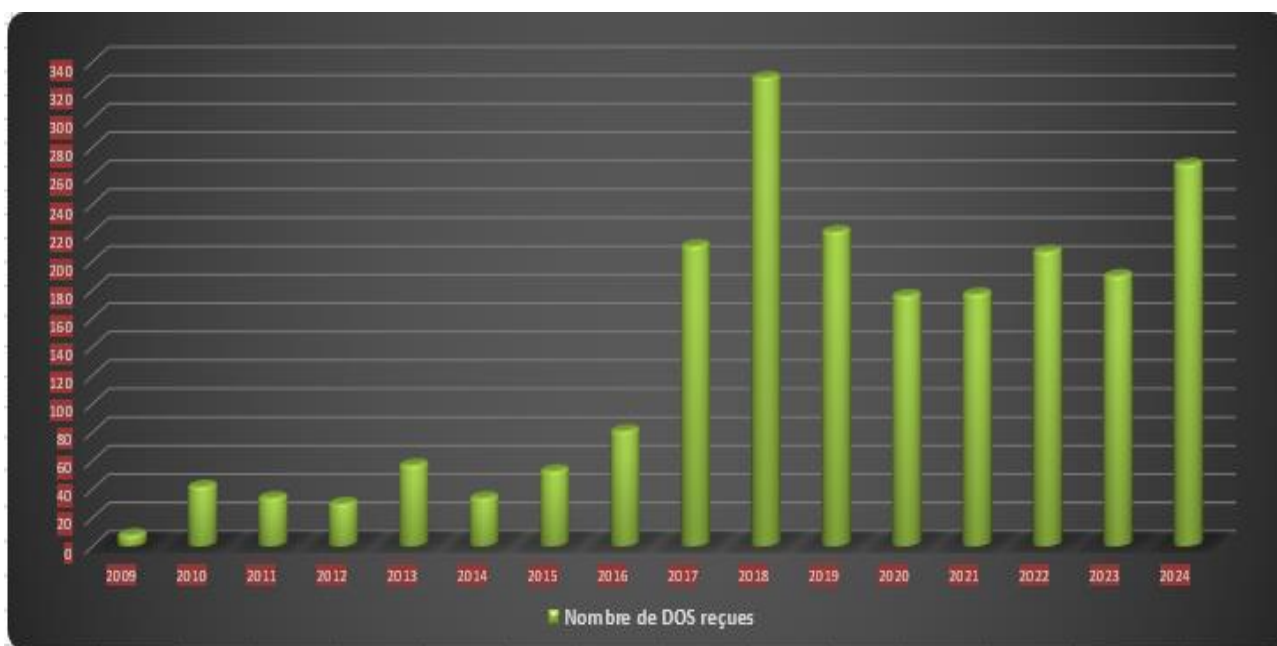
1. ACTIVITES PRINCIPALES

1.1. GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES

1.1.1. DOS reçues (annexe 1.1.)

En 2024, la CENTIF-Togo a reçu 268 DOS, en hausse de 43,3%, comparativement aux 187 enregistrées en 2023. Le nombre total des DOS reçues par la Cellule s'établit à 2113 à fin 2024, soit une progression de 14,2% par rapport à la situation à fin 2023.

Graphique 1 : Evolution de DOS reçues par année



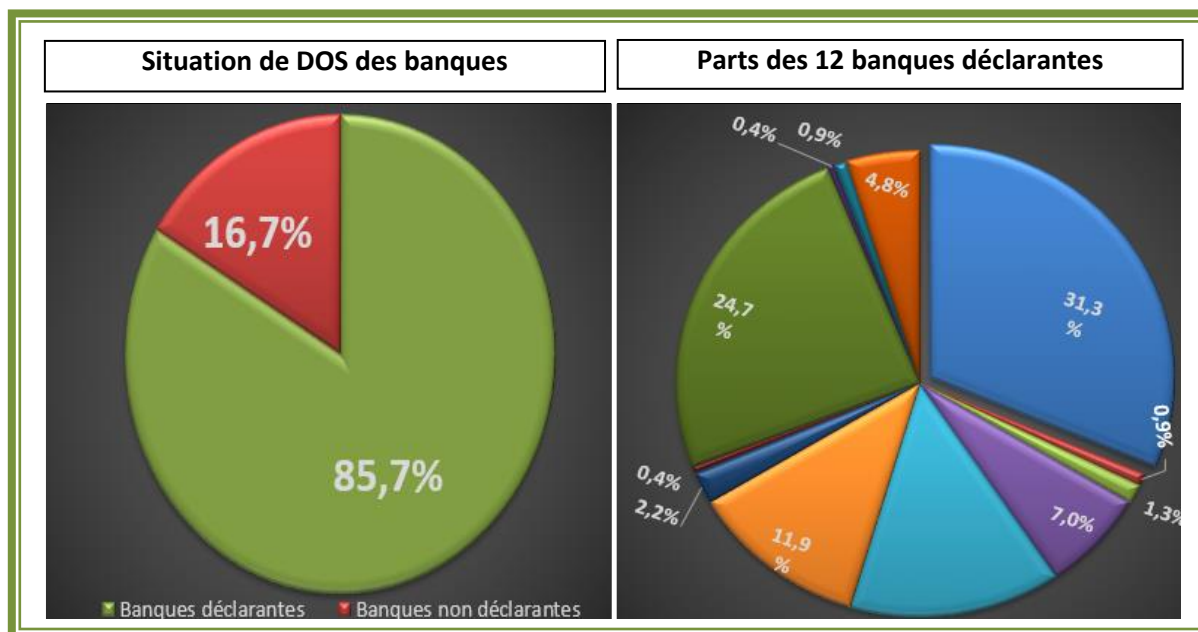
Sources : Assujettis & CENTIF-Togo

Comme les années antérieures, les déclarations ont été effectuées en majorité par le système bancaire qui reste le plus actif dans la détection des transactions suspectes au Togo. En effet, au cours de la période sous revue, 230 DOS, soit 85,8%, proviennent des banques et établissements financiers et 38 DOS, soit 14,1%, émanent des institutions financières non bancaires. Les déclarations du système bancaire ont été effectuées par 12 banques tout comme en 2023, sur un nombre total de 14 banques en activité. Les 14,1% proviennent d'autres institutions financières. Aucune déclaration n'a émané des autres catégories d'entités assujetties en 2024. La faible densité des déclarants non bancaires souligne notamment l'existence de carences dans la mise en œuvre du dispositif de LBC/FT par lesdits assujettis.

Les banques ayant chacune effectué plus de 10% des déclarations sont au nombre de 4, avec un total représentant 69,3% des DOS du secteur et des parts respectives de 26,4% ; 20,9% ; 11,9% et 10,1%.

Le graphique ci-dessous illustre la contribution des banques aux DOS.

Graphique 2 : Contribution du système bancaire aux DOS en 2024



Sources : Assujettis & CENTIF-Togo

Tableau 1 : Nombre de DOS annuelles reçues par catégorie de déclarants

Déclarants	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Etablissements de crédit	7	21	27	24	52	33	52	74	172	215	184	174	158	196	183	230	1802
SFD	0	1	2	0	2	0	0	0	1	1	3	1	1	4	4	35	55
Compagnies d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Régies financières	0	19	4	3	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	30
Poste	0	0	1	3	0	0	1	6	38	110	33	0	17	5	0	0	214
ONG	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres déclarants	1	1	0	0	1	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	8
Total	8	42	34	30	57	34	53	81	211	329	221	176	176	206	187	268	2113

Sources : Assujettis, CENTIF-Togo

La somme totale en cause pour les déclarations reçues se chiffre à 369,5 milliards³, soit une baisse de 63,4% par rapport au 1012,1 milliards de l'année précédente. 17 déclarations d'une valeur unitaire supérieure à 1 milliard représentent environ 94,9% du montant total des déclarations de l'année. L'importance du montant des DOS signale l'existence sur la place togolaise de transactions douteuses de grande envergure.

³ Tous les montants indiqués dans le présent rapport sont en francs CFA.

Encadré n°1 : Le déclarant : premier rempart contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans le dispositif national de LBC/FT, le déclarant est le premier maillon de vigilance. Il joue un rôle clé dans la détection, la prévention et le signalement des flux financiers suspects. Sont considérées comme déclarantes toutes les personnes physiques ou morales assujetties à l'obligation de déclaration prévue par la loi. Cela inclut notamment :

- les banques et établissements de crédit ;
- les systèmes financiers décentralisés et autres entités financières ;
- les compagnies d'assurance et courtiers ;
- les professionnels du droit et du chiffre : notaires, avocats, huissiers, experts-comptables, commissaires aux comptes ;
- les agents immobiliers, entreprises de transfert de fonds, agents de change manuels, casinos et établissements de jeu, négociants de métaux et pierres précieuses ;
- toute autre personne désignée par les textes réglementaires en vigueur.

Le déclarant joue un rôle déterminant à plusieurs niveaux dans le dispositif national de LBC/FT :

- **détection proactive des risques** : le déclarant est en première ligne pour identifier les signaux d'alerte dans les comportements, les documents ou les transactions de ses clients. Cette vigilance repose sur une connaissance approfondie du client (KYC), une surveillance régulière des opérations et une bonne compréhension des typologies de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- **déclaration rapide et motivée à la CENTIF** : lorsqu'un doute sérieux existe sur la licéité ou l'origine d'une opération, le déclarant est tenu d'en faire le signalement sans délai à la CENTIF, conformément à la loi. Une déclaration de qualité doit être claire, circonstanciée et documentée. Elle peut concerner aussi bien une opération effectuée qu'une tentative d'opération suspecte, même si elle n'a pas abouti ;
- **coopération continue avec la CENTIF** : le rôle du déclarant ne s'arrête pas à la transmission de la déclaration. Il doit également collaborer avec la CENTIF en cas de demande d'informations complémentaires, tout en respectant les règles de confidentialité et de protection du client. Cette collaboration permet de compléter les analyses et de consolider les éléments probants.

Le déclarant est un acteur de confiance au cœur du dispositif.

Un déclarant idéal n'est pas seulement conforme à la réglementation : c'est un professionnel averti, formé et engagé, capable de :

- juger de la pertinence d'un signalement ;
- maintenir une posture éthique dans ses pratiques quotidiennes ;
- préserver l'intégrité de son institution ;
- et, in fine, contribuer à protéger l'économie nationale contre les crimes financiers.

La qualité, la réactivité et la coopération du déclarant influencent directement l'efficacité des investigations conduites par la CENTIF, et donc la réussite de l'ensemble du dispositif national de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

1.1.2. Infractions sous-jacentes des DOS reçues (annexe 1.2.)

Les déclarations de soupçon enregistrées au cours de l'année 2024 portent sur :

- 24 cas de fraude fiscale ;
- 8 cas d'exploitation minière illégale ;
- 7 cas de fraude et d'escroquerie ;
- 1 cas de faux et usage de faux ;
- 1 cas de contrebande ;
- 227 cas de BC dont la justification des transactions reste à clarifier.

Pour les opérations dont l'origine des fonds ou la justification des transactions est douteuse, la plupart concernent :

- des versements et/ou des retraits en espèces ;
- des émissions ou réceptions de transferts internationaux de fonds sans lien apparent entre les donneurs d'ordre et les bénéficiaires ou sans motif économique réel ;
- des transactions inhabituelles de monnaie électronique.

1.1.3. Traitement des DOS (annexe 1.3.)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, les déclarations reçues par la CENTIF doivent faire l'objet d'analyse sur la licéité ou non de l'activité et sur l'origine des ressources en cause afin de confirmer ou d'infirmer les soupçons des déclarants. En cas de confirmation, les rapports d'enquêtes doivent être transmis au Procureur de la République pour ouverture d'une information judiciaire.

En 2024, 2 rapports d'enquête concernant 3 DOS et portant sur 463,1 millions ont été transmis au Procureur de la République, contre 38 DOS diffusées en 2023 ayant abouti à 6 rapports d'enquête pour . En outre, 6 comptes bancaires ont été mis sous séquestre au cours de l'année écoulée pour un montant total de 148,7 millions. Par ailleurs, 4 notes de renseignement ont été disséminées à l'OTR, à la Police judiciaire, et à la Gendarmerie nationale, après analyse de 12 DOS de 2020 à 2024.

Sur les 268 déclarations reçues au cours de l'année écoulée, 266 sont au stade d'investigation auprès de la Cellule. Selon ces statistiques, une DOS de 2024 et 2 de 2023 ont participé à l'élaboration des 2 rapports d'enquêtes envoyés à l'autorité judiciaire en 2024, et une DOS de 2024 et 11 des années antérieures ont servi à envoyer 4 notes de renseignement aux AEPP.

La situation des DOS dans le processus de traitement est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Point sur le traitement des DOS au 31 décembre 2024

Période de réception	Nombre de DOS																
	reçues	en cours d'étude	transmis à la justice			transmis à la police			transmis aux autorités de contrôle			transmis aux autres CRF			classées		
			Fin 2023	2024	Fin 2024	Fin 2023	2024	Fin 2024	Fin 2023	2024	Fin 2024	Fin 2023	2024	Fin 2024	Fin 2023	2024	Fin 2024
Année 2009	8	0	1		1										7		7
Année 2010	42	1	4		4										37		37
Année 2011	34	1	2		2										31		31
Année 2012	30	14	6		6										10		10
Année 2013	57	44	3		3										10		10
Année 2014	34	18	10		10				2		2				4		4
Année 2015	53	45	6		6						0				2		2
Année 2016	81	67	8		8						0	2		2	4		4
Année 2017	211	149	49		49	3		3			0	10		10			
Année 2018	329	298	18		18	10		10	2		2	1		1			
Année 2019	221	149	49		49	11		11			0	12		12			
Année 2020	176	115	36		36	18		18	3	1	4	2		2	1		1
Année 2021	177	156	40	26	14	1		1	4	1	5				1		1
Année 2022	207	202	1		1					4	4						
Année 2023	190	185	2	1	1		1			4	4						
Année 2024	268	265	0	2	2					1	1						
Total	2118	1709	235	27	210	43	1	43	11	11	22	27	0	27	107	0	107

Source : CENTIF-Togo

1.2. Echanges d'information (annexe 1.4.)

Le traitement des déclarations par la CENTIF nécessite des informations de tous ordres aux plans national et international. En outre, la Cellule est sollicitée pour des informations par des services d'investigations et de renseignements nationaux ainsi que par d'autres CRF pour des enquêtes sur des sujets ou des opérations qui se sont déroulées en partie ou entièrement au Togo.

Au plan national, les demandes d'informations de la Cellule à l'endroit des acteurs concernent généralement les recherches liées au traitement des DOS. En 2024, tout comme en 2023, elles ont été orientées principalement vers le secteur bancaire et financier. En effet, sur les 1.950 requêtes formulées par la Cellule en 2024, 1.782 ont été adressées au système bancaire⁴, 168 à l'administration publique. Le taux de réponses reçues se situe globalement à 86%, attestant d'une collaboration fructueuse entre la Cellule et les acteurs nationaux.

Dans le sens inverse, la Cellule a reçu 11 demandes d'informations de l'Administration au cours de l'année sous-revue, et pour lesquelles, elle a transmis 6 réponses. Les travaux se poursuivent pour donner suite aux 5 requêtes restantes.

Tableau 3 : Point sur les échanges d'informations en 2024 au plan national

Acteurs nationaux	Requêtes transmises par la Cellule			Requêtes reçues par la Cellule		
	Demande	Réponse		Demande	Réponse	
		Nombre	%		Nombre	%
Administration	168	122	73%	11	6	55%
EPNFD						
Organismes financiers	1782	1546	87%			
Total	1950	1668	86%	11	4	55%

Source : CENTIF-Togo

Les échanges d'information au plan national sont facilités grâce à l'appui des correspondants de la CENTIF désignés aussi bien dans les structures de l'administration publique que dans les entités du secteur privé et leurs corporations professionnelles impliquées dans la LBC/FT. Ces correspondants, dont les structures représentées sont listées en annexe, viennent en appui à la CENTIF pour l'obtention de réponses diligentes aux demandes d'informations adressées aux assujettis dans le cadre du traitement des DOS.

Au plan international, le nombre des demandes d'informations transmises par la CENTIF au cours de l'année sous revue se situe à 49, contre un total de 17 envoyés l'année précédente. La Cellule a enregistré 20 réponses pour lesdites demandes.

Dans le sens opposé, la CENTIF-Togo a reçu 19 sollicitations des autres CRF contre 18 en 2023, avec 11 réponses transmises dont 4 pour le compte de l'année 2023.

⁴ Ce nombre comprend aussi les demandes formulées à l'intention des autres institutions financières, notamment les SFD.

Tableau 4 : Point sur les échanges d'informations au plan international en 2024

Requêtes	Demande	Réponse	
		Nombre	%
Du Togo aux autres CRF	49	20	41%
Des autres CRF au Togo	19	11	59%

Source : CENTIF-Togo

Il convient de souligner également que dans le cadre de la coopération internationale, les CRF partagent des informations spontanées avec leurs homologues. Au cours de l'année sous revue, la CENTIF-Togo n'a échangé aucune information spontanée avec ses homologues étrangers.

Encadré n°2 : Portrait d'un analyste de la CENTIF : au cœur du renseignement financier

“Chaque déclaration est une énigme à résoudre, un puzzle à assembler pour révéler ce qui se cache derrière des flux financiers en apparence anodins.”— M. TCHOUTCHOU Kibalou, Chef Bureau des Analystes à la CENTIF-Togo depuis février 2024 (Analyste depuis septembre 2020)

Les analystes constituent l'ossature technique de la CENTIF. Ce sont eux qui, dans l'ombre, réceptionnent, décortiquent et croisent les informations issues des déclarations d'opérations suspectes, des bases de données, des partenaires nationaux et internationaux.

Quelle est la mission des analystes ? La mission principale des analystes est d'identifier les indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et de produire des rapports fiables, exploitables par les autorités judiciaires ou policières.

Leur quotidien doit allier rigueur, discrétion et curiosité intellectuelle :

- lire entre les lignes des transactions complexes ou inhabituelles ;
- utiliser des logiciels d'analyse financière et de visualisation des flux ;
- interagir avec les institutions déclarantes pour obtenir des informations complémentaires ;
- recueillir d'autres informations complémentaires auprès des autres Cellules de renseignement financier à l'international
- travailler en équipe dans un cadre confidentiel et hautement sécurisé.

Ce métier exige non seulement une formation technique solide (droit, finance, comptabilité, renseignement...), mais aussi un esprit d'analyse affûté, une intégrité sans faille, et une grande résistance au stress.

À travers leur travail quotidien, les analystes de la CENTIF doivent participer activement à la protection de l'économie nationale, à la préservation de la sécurité intérieure et à la défense de l'intégrité du système financier togolais.

2. COOPERATION INTERNATIONALE ET AUTRES ACTIVITES

2.1. COOPERATION INTERNATIONALE

En 2024, la CENTIF a pris part aux rencontres internationales organisées notamment par les instances œuvrant dans la LBC/FT en l'occurrence le GAFI, le Groupe Egmont et le GIABA.

2.1.1. Activités des organisations internationales de LBC/FT

Les activités organisées au plan international auxquelles la CENTIF-Togo a pris part se résument comme suit :

- 29 janvier au 2 février : réunions des Groupes de travail régionaux et des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) du Groupe Egmont à St Julian's (Malte) ;
- 6 mars : réunion de concertation en ligne organisée par la Direction de la Stabilité Financière de la BCEAO avec les CENTIF sur le projet de Décision fixant les montants et seuils complémentaires pour la mise en œuvre de la nouvelle loi uniforme relative à la LBC/FT/FP ;
- 11 au 22 mars : formation de formateurs organisée par le GIABA sur la lutte contre le financement du terrorisme à Jacqueville (Côte d'Ivoire) ;
- 20 au 21 mars : atelier de sensibilisation en matière de LBC/FT à l'intention des médias à Lomé ;
- 21 mars : webinaire du GAFI sur les normes de preuve et meilleures pratiques en matière de poursuites pour blanchiment d'argent ;
- 18 avril : atelier du lancement du projet d'appui financier du GIABA en partenariat avec la BAD pour les pays dits en transition à Dakar (Sénégal) ;
- 23 au 25 avril : ateliers virtuels du GIABA pour le renforcement de capacités sur trois thématiques portant sur les récentes évolutions dans les Recommandations du GAFI ;
- 6 mai : webinaire du GAFI sur les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment d'argent transfrontalier et international ;
- 21 au 22 mai : 4^{ème} Formation des Chefs des Délégations aux réunions du GIABA à Saly (Sénégal) ;
- 26 au 31 mai : 41^{ème} réunion de la Commission technique/Plénière du GIABA à Pointe Sarène (Sénégal) ;
- 3 juin : séance de travail organisée par le Ministère de l'Economie et des Finances avec une délégation du FMI sur la bonne gouvernance ;
- 2 au 7 juin : 30^{ème} plénière du Groupe Egmont à Paris (France) sur le thème central de : "Les CRF de demain" qui met en avant la nécessité pour les CRF d'être capables de s'adapter aux nouvelles menaces et aux évolutions technologiques ;
- 3 au 7 juin : atelier régional de formation sur les risques de blanchiment de capitaux liés aux marchés publics dans les Etats membres du GIABA à Saly (Sénégal) ;
- 6 et 20 juin : visioconférence avec le Siège de la BCEAO sur les projets de textes d'application de la nouvelle Directive communautaire relative à la lutte contre le

blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans les pays de l'UEMOA ;

- 24 au 26 juillet : atelier sur les travaux de Task Force traitant du financement du terrorisme dans le bassin du Lac Tchad et les pays du Sahel à Alger (Algérie) ;
- 29 au 31 juillet : mission de plaidoyer de haut niveau du Directeur Général du GIABA auprès des autorités togolaises à Lomé (Togo) ;
- 24 septembre : visite de divers centres de formation des AEPP impliqués dans la LBC/FT au Togo par une délégation du GIABA, en perspective du renforcement des capacités opérationnelles des structures concernées ;
- 24 au 27 septembre : atelier de renforcement de capacités des autorités compétentes nationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme organisé par le GIABA en partenariat avec la CENTIF-Togo ;
- 24 au 27 septembre : atelier virtuel du Fonds mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EUGF), financé par l'UE, en partenariat avec le GIABA, sur le Résultat Immédiat 6 : Intelligence Stratégique et Opérationnelle ;
- 5 au 7 novembre 2024 : atelier régional de validation de l'étude sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à l'utilisation abusive de personnes morales et de constructions juridiques en Afrique de l'ouest organisé par le GIABA à Saly (Sénégal) ;
- 4 au 8 novembre : Cours sur l'Analyse stratégique avancée, organisée par ECOFEL en collaboration avec le GIABA, le GABAC à Lusaka (Zambie) ;
- 16 au 18 novembre : travaux du Comité des Nations Unies contre le terrorisme à Lomé (Togo) ;
- 18 au 23 novembre : 42^{ème} Commission Technique/Plénière des groupes de travail du GIABA à Freetown (Sierra Leone) ;
- 23 novembre 2024 : 29^{ème} réunion du Comité interministériel du GIABA à Freetown (Sierra Leone) ;
- 25 au 27 novembre 2024 : 3^{ème} Forum consultatif des secteurs public et privé du GIABA relatif au thème « surmonter les défis de l'économie informelle et basés sur les transactions en espèces dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du Terrorisme et de la prolifération en Afrique de l'Ouest » ;
- 2 au 4 décembre 2024 : Forum des comités interministériels et de coordination nationaux du GIABA sur la LBC/FT sur la revue stratégique des dispositifs nationaux de LBC/FT/FP à la fin du 2^{ème} cycle des évaluations mutuelles en vue du démarrage du 3^{ème} cycle qui sera plus rigoureux.

Encadré n°3 : Évolutions récentes des Recommandations du GAFI (2023–2024)

Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'Action Financière (GAFI a procédé, entre 2023 et 2024, à plusieurs révisions de ses Recommandations et notes interprétatives). Ces modifications visent à renforcer la transparence, la coopération internationale, et la proportionnalité des mesures appliquées aux entités vulnérables, dans le cadre de l'adaptation continue aux nouveaux risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

- **Février 2023 – Transparence des bénéficiaires effectifs des constructions juridiques**

La Recommandation 25, sa note interprétative et plusieurs définitions du glossaire ont été révisées afin de :

- clarifier les notions de « bénéficiaire effectif », « bénéficiaire » et « construction juridique » ;
- renforcer les exigences en matière d'identification des bénéficiaires effectifs de **fiducies** et d'autres constructions juridiques similaires.

- **Octobre 2023 – Recouvrement des avoirs et encadrement des OBNL**

Deux séries de modifications ont été introduites :

- Recommandations 4, 30, 31, 38, et leurs notes interprétatives :

Ces révisions renforcent les normes relatives au recouvrement d'avoirs criminels, à la coordination entre autorités compétentes, et à la coopération internationale.

- Recommandation 8 et sa note interprétative :

Des ajustements ont été apportés pour clarifier l'application de mesures ciblées et proportionnées aux organisations à but non lucratif (OBNL), tout en respectant leur liberté d'action légitime.

- **Décembre 2024 – Clarifications terminologiques**

Une mise à jour technique a concerné la Recommandation 13, avec des clarifications sur les termes « *respondent institution* » et « *respondent bank* », en vue d'assurer une cohérence avec le glossaire officiel du GAFI.

Implications pour le Togo

La CENTIF-Togo suit avec attention ces évolutions normatives, en lien avec les autorités compétentes et les parties prenantes nationales. Ces ajustements appellent à :

- **une mise à jour des textes législatifs et réglementaires** sur la transparence des bénéficiaires effectifs et sur le recouvrement des avoirs, notamment pour la confiscation sans condamnation ;
- **un renforcement des mécanismes nationaux de recouvrement des avoirs** issus d'activités illicites ;
- **une meilleure supervision des OBNL** exposées à des risques d'abus à des fins de financement du terrorisme.

Ces évolutions confirment la nécessité pour le Togo de poursuivre ses efforts de conformité avec les standards internationaux, dans le cadre de ses engagements régionaux et multilatéraux.

2.1.2. Autres rencontres dans le cadre de la coopération internationale

Du 9 au 11 septembre : visite d'imprégnation d'une délégation de la Cellule à Rabat (Maroc) auprès de son homologue l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF).

2.1.3. Signature des accords de coopération

Au cours de l'année 2024, deux accords de coopération ont été signés avec les CRF du Libéria (actualisation) et des Emirats Arabes Unis, portant le nombre total des accords de coopération

conclus à 22.

Les discussions se sont poursuivies avec les CRF du Canada, du Cameroun, de la Centrafrique, de la Corée du Sud, du Qatar, du Pakistan, du Gabon, du Tchad, du Koweït et de Taïwan, en vue d'étendre le réseau des partenaires de la CENTIF-Togo pour une consolidation réciproque de la LBC/FT.

Le tableau récapitulatif des accords de coopération signés avec les CRF des autres pays se présente comme suit :

Tableau 5 : Accords de coopération signés avec les CRF étrangères à fin 2024

N° d'ordre	CRF	Date de signature	Lieu de signature
1	CTIF Belge	27/07/2010	Bruxelles (Belgique)
2	TRACFIN France	30/08/2010	Paris (France)
3	FIC Ghana	16/11/2011	Lomé (Togo)
4	UTRF Maroc	31/10/2012	Rabat (Maroc)
5	FIU Nigeria	21/12/2013	Abuja (Nigeria)
6	CRF Tchad	25/09/2013	Dakar (Sénégal)
7	CRF Cabo Verde	05/11/2013	Cotonou (Benin)
8	CRF Sierra Leone	05/11/2013	Cotonou (Benin)
9	CRF Liberia	07/05/2014	Niamey (Niger)
10	CRF Gambie	07/05/2014	Niamey (Niger)
11	FIU South Africa	28/01/2015	Berlin (Allemagne)
12	CENTIF-Guinée	20/05/2015	Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)
13	FIU Sao Tomé-Principe	20/05/2015	Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)
14	Financial Analysis Unit of Panama	09/06/2015	Bridgetown (Barbados)
15	FIU INDE	02/06/2016	Lomé (Togo)
16	FIU TRINIDAD & TOBAGO	26/07/2016	Lomé (Togo)
17	CRF UKRAINE	29/03/2017	Lomé (Togo)
18	CRF JAPON	06/11/2017	Lomé (Togo)
19	CRF MONACO	26/09/2018	Sydney (Australie)
20	CRF ARABIE SAOUDITE	05/07/2023	Abu Dhabi (UAE)
21	CRF TURQUIE	05/07/2023	Abu Dhabi (UAE)
22	CRF EMIRATS ARABES UNIS	05/06/2024	Paris (France)

Encadré n°4 : Focus sur les sanctions financières ciblées (SFC)

Les sanctions financières ciblées constituent des mesures de gel des avoirs à l'encontre de personnes physiques ou morales inscrites sur des listes de sanctions nationales ou internationales (Nations Unies, UEMOA, CEDEAO). Elles visent à empêcher le financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive, à travers l'assèchement de ressources importantes dont disposent ceux qui financent le terrorisme et la prolifération.

En 2024, la CENTIF-Togo a renforcé le suivi de la mise en œuvre des SFC, avec les actions suivantes :

- sensibilisation des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées sur leurs obligations en matière de consultation régulière des listes de SFC, d'implémentation d'outils performants de filtrage des clients et de gel immédiat des avoirs des personnes désignées sur les listes de sanctions ;
- mise en place d'un mode opératoire pour accéder quotidiennement aux listes de sanctions par l'entremise du site internet de la CENTIF-Togo ;
- coordination avec les autorités compétentes pour assurer le gel sans délai, sans notification préalable, des fonds ou ressources économiques ciblés.

La CENTIF a également appuyé l'opérationnalisation de la Commission consultative sur les mesures de gel administratif (CCGA) dont elle assure le secrétariat.

Ainsi, l'opérationnalisation de la CCGA garantit ainsi une réponse coordonnée, conforme aux standards du GAFI (Recommandation 6 et 7).

L'adoption de textes de modification des instruments existants encadrant le fonctionnement de la CCGA permettra de renforcer la conformité du Togo aux standards internationaux en matière de sanctions financières ciblées.

2.2. AUTRES ACTIVITES

2.2.1. Actions en vue de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif national

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du REM, plusieurs activités ci-après, visant la conformité du dispositif national de LBC/FT/FP aux standards internationaux ainsi que son efficacité, ont été effectuées par la Cellule durant l'année sous revue. Il s'agit principalement de :

- la coordination des réunions périodiques du Comité National de Coordination des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CONAC), de la Commission Consultative sur les mesures de Gel Administratif et de la Cellule opérationnelle de facilitation et d'échange d'information et de données relatives à la LBC/FT, ainsi que la mise en œuvre de leurs activités, en tant que membre et structure assurant également les secrétariats de ces organes nationaux de la LBC/FT ;
- l'organisation de réunions périodiques avec les responsables de conformité des IF (banques, SFD et assurances) dans le cadre d'un retour d'information sur les DOS, les risques émergents et de recueil de leurs préoccupations ;
- l'élaboration et la diffusion du formulaire d'identification des opérations en espèces

auprès des institutions financières ;

- la notification périodique des listes de personnes désignées pour les SFC aux assujettis (IF et EPNFD) pour la mise en œuvre des mesures de gel ;
- la mise en place d'un mécanisme opérationnel de collecte d'informations et de statistiques auprès des autorités compétentes de la LBC/FT. Les efforts réalisés dans ce sens visent à solliciter une réévaluation de la Recommandation 33 du GAFI ;
- la notification des mises à jour des listes du GAFI et des appels émis par le GAFI pour des mesures à prendre à l'encontre des pays figurant sur les listes, dans le cadre de la mise en œuvre des actions visant la conformité à la Recommandation 19 du GAFI ;
- l'organisation de diverses séances de travail réunissant les acteurs impliqués dans l'évaluation des risques de BC/FT liés aux AV/PSAV ;
- l'élaboration du projet de rapport d'évaluation des risques de BC/FT liés aux AV/PSAV finalisée à 75% ;
- la finalisation et la diffusion aux entités assujetties de diverses lignes directrices en matière de LBC/FT/FP, notamment les lignes directrices sur les DOS, les lignes directrices en faveur du secteur des agréés de change manuel et le guide pratique sur la mise en œuvre des mesures de sanctions financières ciblées ;
- la soumission du 3^{ème} Rapport de Suivi du Togo, avec demande de réévaluation à la conformité technique de la Recommandation R34 ;
- la mise à jour du premier volet des documents stratégiques en matière de LBC/FT/FP et son plan d'action, en perspective de leur adoption ;
- l'organisation d'une séance de travail avec les différents services au plan national impliqués dans l'évaluation spécifique des risques de BC/FT liés à la criminalité maritime ;
- les travaux préparatoires portant sur le projet de loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les Etats membres de l'UMOA. Ces travaux ont abouti à l'adoption dudit projet de loi, le 26 décembre 2024, en Conseil des Ministres ;
- les travaux de mise à jour de divers projets de textes d'application de la loi relative à la LBC/FT/FP au Togo. La mise à jour de ces projets de textes a été menée en perspective de leur adoption qui interviendra après l'internalisation effective du projet de loi relative à la LBC/FT/FP au Togo par l'Assemblée nationale.

Encadré n°5: Les crypto-actifs : nouveaux vecteurs de blanchiment et de financement du terrorisme ?

L'émergence et la croissance rapide des crypto-actifs, notamment les cryptomonnaies (Bitcoin, Ethereum, les stablecoins (USDT, USDC)), les tokens non fongibles (NFT), et autres actifs virtuels, ont bouleversé l'écosystème financier mondial. Bien qu'ils offrent des avantages indéniables en matière d'inclusion financière, de rapidité de transaction et de réduction des coûts, ils constituent également une menace croissante pour les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Plusieurs spécificités techniques des crypto-actifs les rendent particulièrement attractifs pour les criminels:

- anonymat et pseudonymat : contrairement aux systèmes bancaires classiques, de nombreuses blockchains ne permettent pas d'identifier formellement les utilisateurs, ce qui favorise l'usage abusif de ces instruments à des fins illicites ;
- portefeuilles non hébergés (*non-custodial wallets*) : accessibles sans intermédiaire, ils échappent souvent à toute régulation, rendant difficile le suivi des opérations ;
- mixeurs, tumblers et plateformes décentralisées : ces services permettent de « brouiller » les origines et destinations des fonds, entravant considérablement la traçabilité ;
- transferts transfrontaliers rapides et peu coûteux : sans barrière géographique ou de fuseau horaire, les crypto-actifs permettent des transferts de valeurs discrets et instantanés.

Au Togo, bien que le secteur reste encore émergent, plusieurs signaux d'alerte méritent une attention renforcée :

- des campagnes frauduleuses d'investissement visant des populations vulnérables en 2021, orchestrées sous forme d'une pyramide de Ponzi. Des fonds évalués à des dizaines de milliards, collectés auprès des populations, étant investis dans les actifs virtuels
- l'existence de fournisseurs non agréés de services d'échange de crypto-actifs opérant sur les réseaux sociaux et applications mobiles ;
- l'attrait des utilisateurs à des plateformes pair-to-pair, qui échappent à la traçabilité des structures d'enquêtes.

Consciente de ces enjeux, la CENTIF-Togo, sous la supervision du CONAC (ex CIMSA), a entamé dès 2021 un chantier stratégique de réponse graduée, comprenant :

- des formations de son personnel aux risques émergents liés aux AV/PSAV au Togo, en collaboration avec le GIABA ;
- des rencontres d'échanges avec des PSAV sur l'activité des AV et les risques de BC/FT y relatifs
- le démarrage de l'évaluation spécifique des risques de BC/FT liés aux AV/PSAV au Togo, conformément à la Recommandation 15 du GAFI, qui impose aux pays d'évaluer, réglementer, superviser et surveiller les prestataires de services liés aux actifs virtuels.

Le renforcement de la lutte contre l'usage abusif des crypto-actifs à des fins de BC/FT doit passer notamment par :

- l'adoption du nouveau projet de Loi Uniforme de LBC/FT émanant de la Directive communautaire de 2023 ;
- l'adoption d'une législation spécifique sur les AV au Togo par la prise de textes d'application spécifiques à l'activité des AV ;
- la supervision effective des fournisseurs de services d'actifs virtuels ;
- l'amélioration des capacités d'analyse de la CENTIF et des autres AEPP en matière de traçage des transactions sur blockchain.

2.2.2. Actions de formation et de sensibilisation

2.2.2.1. Formations suivies

Afin de mieux répondre aux exigences requises dans l'accomplissement des tâches, le personnel de la CENTIF a bénéficié en 2024 de plusieurs formations listées ci-après.

Tableau 6 : Formations au bénéfice du personnel de la CENTIF en 2024

N°	Date	Lieu	Thème	Bénéficiaires		Organisateurs
				Nbre	Catégories	
1	23 au 25 janvier	Saly	Atelier régional sur la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages dans les ports maritimes et aériens	1	DEEF	USAID, MERF
2	11 au 22 mars	Jacqueville	Formation des formateurs sur la lutte contre le financement du terrorisme	5	AEPP	GIABA, ONUDC
3	15 au 20 avril	Accra	Atelier préparatoire de l'opération TENTACLE 2 Afrique de l'ouest	1	AEPP	OMD
4	13 au 17 mai	Lomé	Séminaire de formation sur la gestion administrative du personnel	2	PA	MEF
5	13 au 16 mai	Cotonou	Atelier régional sur les enquêtes financières en lien avec le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest	2	DRFS, PT	l'ONUDC
6	15 au 19 juillet	Syracuse	Atelier de haut niveau sur la judiciarisation du renseignement dans la lutte contre le financement du terrorisme	1	DRFS	Expertise-France
7	22 au 25 juillet	Monrovia	Sommet régional sur la conformité sur les risques émergents et les changements apportés dans les normes du GAFI - implications pour le secteur privé	1	SG	GIABA
8	9 au 13 septembre	Lomé	Atelier national sur le renforcement de la coopération et de la coordination inter-agence pour prévenir et lutter contre les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest.	1	PT	ONUDC UNICRI
9	24 au 27 sep.	Lomé	Atelier virtuel sur le Résultat Immédiat 6 : Intelligence Stratégique et Opérationnelle, organisé par le Fonds mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	1	DRFS	EUGF GIABA
10	29 au 30 octobre	Abuja	Atelier sur le pouvoir de suspension des transactions suspectes des CRF.	1	PT	ONUDC ROSEN
11	19 au 21 novembre	N'Djaména	Atelier national de renforcement des capacités sur les enquêtes en ligne et l'obtention des preuves électroniques en matière de LBC/FT/FP	1	PT	FIU Tchad, ONUDC.
12	4 au 8 novembre	Lusaka	Cours sur l'analyse stratégique avancée	1	PT	ECOFEL/GIABA

13	26 au 29 novembre	Lomé	Atelier national de formation sur la prévention et la lutte contre l'acquisition et l'utilisation d'Engins Explosifs Improvisés (EEI)	1	DEEF	ONU DC
14	27 au 29 novembre	Bruxelles	Atelier de haut niveau sur la judiciarisation du renseignement dans la lutte contre le financement du terrorisme	1	DRFS	Expertise France
15	9 au 11 décembre	Abuja	Atelier régional sur l'examen post-opérationnel des opérations « Open Roads » précédentes et sur les préparatifs de l'opération « Open Roads V »	1	DRFS	ONU DC

2.2.2.2. Formations et sensibilisations des autres acteurs de la LBC/FT

Les actions de formation et de sensibilisation des acteurs de la LBC/FT ont porté, au cours de l'année 2024, sur plusieurs séances organisées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation nationale des risques de BC/FT. Le détail de ces sessions est présenté ci-après :

Tableau 7 : Formations animées par la CENTIF en 2024

N°	Date	Lieu	Thème	Bénéficiaires		Organisateurs
				Nbre	Groupe cible	
1	12 au 13 mars	Lomé	Atelier de formation des acteurs de la chaîne pénale nationale sur les piliers entraide judiciaire et rédaction du jugement	45	OPJ Magistrats Agents de l'OTR	CENTIF CONAC OCWAR-M
2	23 mars	Lomé	Ethique financière dans les affaires et sanctions prévues par la loi	300	les étudiants et les jeunes entrepreneurs	Association Education Financière en Afrique (EDUFIA)
3	5 avril	Lomé	Visioconférence sur le cadre général des SFC et les obligations de mise en œuvre des mesures concernées ainsi que les sanctions y relatives en cas de manquements.	90	Experts comptables et comptables agréés	ONECCA
4	15 avril	Virtuel	Renforcement de capacités en matière de LBC/FT	7	Dirigeants et personnel de BOAD Titrisation	BOAD Titrisation
5	6 juin	Lomé	Sensibilisation sur la mise en œuvre de l'obligation de vigilance vis-à-vis de la clientèle et le respect de l'obligation de déclaration d'opérations suspectes	15	Directeurs Généraux des BEF	BCEAO
6	20 juin	Lomé	Sensibilisation sur la mise en œuvre des mesures de vigilance et de déclaration des opérations suspectes à la CENTIF-Togo,	28	Directeurs généraux des SFD	BCEAO
7	28 juin	Lomé	Sensibilisation sur le climat des affaires et la LBC/FT	150	Etudiants professionnels et enseignants en droit de l'Université de Lomé.	Association Les Mercuriales

8	12 juillet	Lomé	Formation sur les conditions d'utilisation du formulaire d'identification des opérations en espèces	1	Auditeur interne de CECA	CENTIF
9	29 juillet	Lomé	Les obligations des institutions financières en matières de LBC/FT	4	Dirigeants de FINAM -Togo	CENTIF
10	24 au 27 septembre	Lomé	Atelier national de renforcement des capacités des autorités compétentes sur la lutte contre le financement du terrorisme	50	AEPP	GIABA et CENTIF
11	16 au 17 octobre	Lomé	La conformité et la gestion des risques dans le secteur financier en Afrique	200	Assujettis des IF et EPNFD	ATCO
12	19 Novembre	Kpalimé	Sensibilisation sur la LBC/FT	30	SFD	APSPD
13	28 novembre	Lomé	Sensibilisation sur les obligations de la BOAD Titrisation en matière de LBC/FT	3	Administrateurs de BOAD Titrisation	BOAD Titrisation
14	29 novembre	Lomé	Séance de formation à la LBC/FT « la connaissance de la clientèle »	1	Directeur Général de Emergence Capital	CENTIF
15	4 décembre	Virtuel	Sensibilisation sur la mise en œuvre de l'obligation de vigilance vis-à-vis de la clientèle et le respect de l'obligation de déclaration d'opérations suspectes	15	Directeurs Généraux des BEF	BCEAO
16	10 au 11 décembre	Virtuel	Atelier de renforcement des capacités sur le remplissage du formulaire de déclaration des opérations suspectes et la mise en œuvre des mesures liées aux sanctions financières ciblées.	190	Responsable conformité des IF, EPNFD, Agrés de change manuel, Poste	CENTIF

2.2.3. Autres rencontres

En 2024, la coopération nationale a été enrichie par des rencontres organisées par la Cellule avec les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT et sa participation à des assises initiées par les services de l'administration publique.

2.2.3.1. Renforcement de la coopération nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 2 du Groupe d'Action Financière (GAFI), la CENTIF a organisé des rencontres avec les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT. Il s'agit principalement de l'audience accordée, le 17 juillet 2024, dans ses locaux, à une délégation de l'ONG Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE).

2.2.3.2. Séances de travail organisées par les administrations publiques

En tant que service administratif sous tutelle du Ministère chargé des finances, la CENTIF participe à l'orientation de la politique économique par des avis, conformément à ses attributions. A ce titre, elle a délégué son personnel à diverses séances, ci-après listées,

organisées au cours de l'année 2024 par les administrations publiques dans le cadre de programmes et réformes en cours :

- 22 janvier : séance de travail avec la Mission de la Banque mondiale sur le Climat des affaires « Indicateur : Création d'entreprises » ;
- 7 mars : conférence organisée par HAPLUCIA dans le cadre de la célébration de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars, autour du thème national « Investir en faveur des femmes » ;
- 22 mars : séance de travail avec les membres du Comité de concertation et de coordination sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées (CCCPLCIA) ;
- 28 mars : séance de formation sur le logiciel SOLAF (Solution logicielle pour l'administration des finances) au profit des ordonnateurs délégués du ministère des finances ;
- 7 au 8 mai 2024: atelier de réflexion sur la détention préventive et la lutte contre la corruption et l'impunité dans le système judiciaire ;
- 8 mai 2024: rencontre d'échanges interministériels organisée par le Ministère des Armées dans le cadre de la visite de la délégation de la Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme et son Financement (DCET) ;
- 8 mai : 15^{ème} réunion de l'Initiative Afrique ;
- 20 juin : travaux de la Commission de l'UEMOA dans le cadre de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets ;
- 12 et 14 juin : réunions en ligne de la Cellule Climat des affaires relatives à l'actualisation du plan d'action de deux indicateurs « Création d'Entreprise » et « Service Financier » ;
- 3 et 4 juillet : séance de travail relatif à l'élaboration du Compte Administratif et aux rapports annuels de performance, exercice 2024 du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 11 juillet : réunion d'élaboration de la stratégie et du plan d'action des réformes de la gestion des finances publiques;
- 11 et 18 octobre : travaux préparatoire de la visite de la mission du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- 21 au 23 octobre : formation sur la méthodologie d'élaboration du plan d'action genre ;
- 21 novembre : la réunion du Conseil Consultatif du cadre de concertation et de coordination sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- 9 décembre : la journée internationale de lutte contre la corruption HAPLUCIA

2.2.4. Suivi des déclarations de devises

Face à la vulnérabilité du dispositif national de LBC/FT aux importants mouvements de devises enregistrés aux postes frontières du pays, la CENTIF a institué à compter de l'année 2014 un

suivi des déclarations de devises effectuées par les voyageurs.

Au cours de l'année sous revue, 1.332 déclarations de sortie de devises ont été enregistrées à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE) de Lomé, contre 1.743 déclarations un an plus tôt.

Pour les sorties de devises de l'année 2024 à destination des pays hors UEMOA, elles se chiffrent à la contre-valeur de 162,7 milliards, en baisse par rapport aux 251,7 milliards de l'année précédente. Une part prépondérante de ces sorties de devises est constituée de dollars US transportés par des commerçants à destination principalement des Emirats Arabes Unis et de la Chine.

Malgré l'intensité du réseau bancaire interne de l'UEMOA, des sommes importantes de devises sont également déplacées vers les pays de la zone. Favorisés par le principe de libre circulation des personnes et des biens au sein de l'Union, ces mouvements de fonds suscitent des inquiétudes au regard des menaces sécuritaires de l'heure.

Par ailleurs, les sorties de devises hors de l'Union révèlent une flagrante violation de la réglementation des relations financières extérieures des pays membres de l'UEMOA et du code douanier, constituant ainsi un risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Il urge que des mesures vigoureuses soient prises, notamment par les services douaniers, en vue du respect des dispositions relatives à la sortie des devises par les voyageurs, prévues entre autres par le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA. Les services douaniers doivent veiller à l'application stricte des dispositions de l'Arrêté n°283/MEF/CENTIF-TG du 01 avril 2019 portant modalités d'application des mesures relatives à l'obligation de déclaration ou de communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur, pris en application de l'article 12 de la loi uniforme relative à la LBC/FT.

L'exportation de devises par les voyageurs est également favorisée par l'existence d'un marché parallèle de devises évoluant en marge et en infraction à la réglementation financière des Etats membres de l'UEMOA.

Il est à rappeler que la réglementation en vigueur limite l'allocation de billets étrangers par les intermédiaires habilités à la contre-valeur de deux millions (2.000.000) de francs CFA par personne et par voyage hors UEMOA. Les sommes en excédent, dûment justifiées par les besoins liés aux frais usuels de voyage, pouvant être emportées sous forme de chèques de voyage, de cartes de retrait et de paiement prépayées ou de cartes de retrait et de paiement classiques. Cependant, ces dispositions sur le respect du seuil autorisé sont fragilisées par l'absence d'une plateforme centralisée, reliant tous les intermédiaires habilités, en vue du suivi des allocations en devises aux voyageurs qui peuvent actuellement s'approvisionner en devises auprès de plusieurs intermédiaires habilités et dépasser le seuil autorisé par voyage.

S'agissant des opérations courantes, leurs règlements peuvent être effectués librement par le canal des intermédiaires agréés, en l'occurrence les banques et l'administration des services postaux, sous réserve de la présentation de pièces justificatives par le requérant pour les montants supérieurs à la contre-valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA. Le règlement de ces opérations ne peut donc justifier l'exportation de devises par les voyageurs.

Il convient également de relever que les exportations illégales d'importants billets étrangers par les commerçants représentent des manques à gagner pour les recettes de l'Etat. En effet, ces opérations échappent à la perception de la Taxe sur les Transferts Hors UEMOA (TTHU)

fixée à 0,6% du montant de tout règlement financier à destination des pays hors UEMOA.

Par ailleurs, ces pratiques corroborent le classement du Togo parmi les pays à forte vulnérabilité, par les rapports internationaux sur les flux financiers illicites.

Face à cette situation préjudiciable à l'économie nationale, les structures en charge de la mise en œuvre et du suivi des dispositions prescrites devraient se concerter pour trouver les moyens adéquats permettant d'assurer leur application rigoureuse.

2.2.5. Suivi des déclarations des transactions en espèces

En application des dispositions de l'instruction n°010-09-2017 du 25 septembre 2017 fixant le seuil pour les déclarations des transactions en espèces et de la Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les états membres de l'UMOA, la CENTIF a commencé à enregistrer les déclarations des assujettis depuis mars 2018.

En 2024, 14 banques, 17 SFD et 2 compagnies d'assurance ont déclaré 172.613 transactions en espèces dont le montant des opérations uniques ou des opérations qui apparaissent liées est supérieur à 15 millions de francs CFA contre 14 banques, 14 SFD et une compagnie d'assurance qui ont déclaré 180.352 transactions en espèces en 2023. La baisse provient d'une correction opérée dans la méthodologie de détermination des DTE pour les opérations inférieures à 15 millions, mais qui paraissent liées par une banque.

3- DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et attributions, la CENTIF fait face à diverses difficultés qui constituent des pesanteurs pour son efficacité ces dernières années.

Aussi, pourraient être particulièrement soulignés, la non adoption de la stratégie nationale de LBC/FT et la non-internalisation dans l'ordonnancement juridique interne de la nouvelle Directive de LBC/FT/FP adoptée le 31 mars 2023 par le Conseil des Ministres, ainsi que des divers textes d'application associés à la nouvelle loi uniforme qui en émanent. Il convient de mentionner que le projet de loi relative à la LBC/FT/FP a fait l'objet de d'adoption en Conseil des Ministres le 26 décembre 2024. Son adoption effective par l'Assemblée nationale est attendue.

En outre, l'absence d'une entité nationale chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs saisis et confisqués et d'un pôle judiciaire spécialisé dans les cas de BC/FT constituent aussi un handicap majeur à l'efficacité du dispositif national de LBC/FT.

Par ailleurs, les membres de la CENTIF et ses correspondants devraient prêter serment pour se conformer aux actions prioritaires recommandées par le rapport d'évaluation mutuelle.

Par ailleurs, afin de faire convenablement face aux questions émergentes de LBC/FT qui nécessitent une prise en charge diligente des dossiers, l'effectif et les capacités des membres et du personnel de la Cellule doivent être davantage renforcés. En effet, doter la CENTIF en ressources humaines mieux formées, notamment des analystes, et en nombre suffisant est d'autant plus pertinent qu'une évolution significative du nombre DOS a été enregistrée ces dernières années, avec des cas toujours plus complexes impliquant des moyens d'actions plus sophistiqués des criminels.

En dehors des difficultés suscitées, d'autres contraintes majeures relatives au fonctionnement de la CENTIF doivent également être levées, pour permettre à la Cellule de réaliser efficacement ses missions et attributions. Il s'agit de :

- l'amélioration continue des fonctionnalités du logiciel de traitement automatisé des déclarations et informations pour qu'il soit plus performant et permettre un traitement plus accéléré des données et informations ;
- un accès plus rapide à l'information provenant des sources publiques comme privées, grâce à des outils appropriés ;
- la création de conditions sécuritaires pour la gestion et la confidentialité des informations ainsi que pour l'intégrité du personnel.

A cet égard, la construction du siège de la CENTIF conditionne la réalisation des infrastructures spécifiques en matière d'investigations financières, les locaux actuels étant peu propices aux aménagements requis. La réalisation de tels projets nécessite l'affectation de ressources plus conséquentes par l'Etat et éventuellement le recours aux partenaires techniques et financiers, comme prévu par l'article 73 de la nouvelle loi uniforme.

Il convient de souligner aussi que l'absence de réglementation des activités liées aux actifs virtuels, d'une part, et aux constructions juridiques, d'autre part, rend complexe la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les infractions sous-jacentes.

Enfin, l'efficacité de l'action de la CENTIF est fortement tributaire de la suite réservée aux

dossiers transmis à l'autorité judiciaire ainsi que du délai de leur traitement. Cette exigence souligne la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de justice en matière d'enquêtes financières qui, du reste, devraient être généralisées dans toute affaire mettant en cause une infraction sous-jacente, à travers des enquêtes financières parallèles systématiques. La création d'une unité dédiée aux cas de crimes financiers devrait faciliter les conditions de poursuites des contrevenants.

La synthèse des difficultés relevées par la CENTIF, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de LBC/FT au Togo, ainsi que les solutions proposées, est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Synthèse des insuffisances du dispositif de LBC/FT

Difficultés	Solutions
Absence de conformité à des recommandations du GAFI	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre des recommandations du REM • Internaliser la nouvelle directive relative à la LBC/FT/FP dans les Etats membres de l'UMOA adoptée par le Conseil des Ministres de l'UMOA, le 31 mars 2023 • Adopter la stratégie nationale de LBC/FT et la mettre en œuvre • Adopter tous les projets de textes d'application de la loi uniforme • Réglementer les activités des AV et PSAV ainsi que celles des constructions juridiques
Insuffisance de coopération entre les différents acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser davantage les textes en matière de LBC/FT/FP • Intensifier la formation des autorités compétentes et sensibiliser le grand public • Renforcer les cadres de discussions périodiques avec les différents acteurs
Insuffisance des ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer le financement des activités dans un processus à moyen terme • Appuyer les ressources de l'Etat par celles des organes communautaires et autres partenaires comme prévu par l'article 73 de la loi uniforme
Insuffisance de compétences et d'effectif sur le plan des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la formation du personnel existant, surtout celle en faveur des analystes • Créer des unités spécialisées en criminalité financière en particulier au sein de la Justice (Pôle judiciaire LBC/FT) • Elaborer des manuels de procédures applicables dans la prise en charge des activités opérationnelles • Renforcer l'effectif du personnel et celui des analystes en particulier
Insuffisance de moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir les outils d'analyses spécifiques • Doter la Cellule d'un centre de documentation et de formation en LBC/FT • Renouveler les équipements de la Cellule (matériel informatique) • Acquérir des outils technologiques innovants de LBC/FT, dans un contexte de sophistication des moyens d'action des cybercriminels
Problèmes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Construire pour la CENTIF un siège qui répond aux standards internationaux • Sécuriser le matériel informatique et crypter les données

CONCLUSION

En définitive, l'année 2024 a été principalement caractérisée par une hausse de l'activité déclarative des entités assujetties en matière de DOS et la poursuite de la mise en œuvre des actions recommandées du rapport d'évaluation mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de 2022.

La progression de la déclaration des DOS s'explique principalement par les actions de sensibilisation menées par la CENTIF et le CONAC tout au long de l'année écoulée. S'agissant des catégories des déclarants, il est observé une nouvelle dynamique au niveau des autres catégories d'institutions financières, notamment les SFD et, dans une moindre mesure, les entreprises du secteur des assurances, dont le nombre de DOS a augmenté par rapport à l'année 2023. Les secteurs des EPNFD demeurent ainsi à la traîne pour leur contribution à la déclaration des opérations suspectes, et par ricochet, pour leur contribution à l'efficacité de la LBC/FT au plan national. Pour remédier à ces insuffisances relevées, les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des assujettis et de leurs autorités de contrôle et de supervision seront poursuivies, afin de renforcer la mise en œuvre des mesures préventives. Pour ce faire, les autorités de contrôle doivent sanctionner les entités assujetties sous leur contrôle pour manquements aux dispositions de la LBC/FT. Concernant particulièrement, les EPNFD, telle que le recommande le REM, la désignation de leurs autorités de supervision en matière de LBC/FT doit focaliser l'attention, compte tenu du niveau de risque élevé de BC/FT auquel sont exposés des secteurs comme l'immobilier (conclusions de l'ENR de 2018).

S'agissant du traitement des DOS, un repli a été constaté dans la dissémination du renseignement financier produit en 2024. Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction de l'effectif des analyses au cours de l'année. Toutefois, des dispositions sont prises pour une amélioration significative des travaux d'analyse. Il s'agit principalement de l'intensification de formation des analyses avec l'appui des partenaires techniques, du renforcement de l'effectif des analystes, de la mise à jour de la procédure de traitement des DOS, des actions de relance autres CRF pour les demandes d'information restées sans suite.

Au titre des actions recommandées réalisées, l'opérationnalisation des organes nationaux de LBC/FT se poursuit avec l'élaboration de diverses lignes directrices en faveur des assujettis, notamment. La diffusion des lignes directrices combinée et l'organisation des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités ont permis la soumission au GIABA de la demande de réévaluation de la conformité technique du pays à la Recommandation 34 du GAFI. Il est également noté le démarrage de l'évaluation des risques spécifiques de BC/FT liés aux AV/PSAV, ainsi que celle relative à la criminalité maritime, l'organisation des actions de sensibilisation et de renforcement de capacité des acteurs de la lutte (IF, EPNFD et AEPP).

D'autres actions prioritaires issues des recommandations de l'évaluation mutuelle sont en cours. Il s'agit notamment de l'adoption du projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans les pays membres de l'UMOA, de même que celle des textes d'application relatifs au projet de stratégie nationale, aux projets portant modification des décrets du CONAC, de la COFEID et de la CCGA, au projet de désignation des autorités de contrôle des EPNFD, ainsi qu'à la prestation de serment des membres de la CENTIF et de

ses correspondants nationaux. L'adoption de l'avant-projet de loi uniforme est intervenue le 26 décembre 2024 en Conseil des Ministres. La mise en œuvre des autres recommandations autres que celles portant sur le cadre juridique se poursuit également, en vue du renforcement du régime LBC/FT du Togo.

Fait à Lomé, le 27 juin 2025

Le Président de la CENTIF-Togo



Tchaa Bignossi AQUITEME

ANNEXES

Annexe 1 : Etats statistiques année 2024

Annexe 1.1. Répartition du nombre de DOS par entité au cours de l'année sous revue

Entités déclarantes	Nombre de DOS	Montant (en millions de FCFA)
Etablissements de crédit	230	368 972,2
SFD	35	489,8
Compagnies d'assurances	3	6,4
Régies financières	-	-
Poste	-	-
Autres déclarants	-	-
TOTAL	268	369 468,4

Source : CENTIF-TG

Annexe 1.2. Répartition de DOS reçues au cours de l'année par infractions sous-jacentes

Infractions sous-jacentes	Nombre de DOS	Montant (en millions de FCFA)
Trafic de drogue	-	-
Contrebande	1	303,2
Fraude et escroquerie	7	103,0
Faux et usage de faux	1	181,0
Fraude fiscale	24	17 645,4
Cybercriminalité	-	-
Trafic d'êtres humains	-	-
Vol et recel	-	-
Trafic d'or	-	-
Infraction à la réglementation des changes	-	-
Exploitation minière illégale	8	91,5
Autres	227	351 235,8
TOTAL	268	369 468,4

Source : CENTIF-TG

Annexe 1.3. Traitement des DOS de l'année sous revue

Situation des DOS	Nombre	Montant (millions de FCFA)
DOS classées	-	-
DOS en cours de traitement*	266	369 115,8

Rapports transmis au Procureur	2	463,1
--------------------------------	---	-------

* Il s'agit uniquement des DOS de l'année sous revue

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.4. : Etat des demandes d'information

Zone géographique	Nombre de demandes d'information	
	reçues	transmises
Afrique	12	11
Autres pays de l'UEMOA	9	5
Afrique de l'Ouest hors UEMOA		2
Autres pays d'Afrique	3	4
Europe	2	25
Amérique		5
Asie	5	8
Océanie		
TOTAL	19	49

Source : CENTIF-Togo

Annexe 1.5- Liste des institutions ou corporations représentées par les correspondants de la CENTIF-TG

N° d'ordre	Entités des correspondants	Nombre de correspondants
1	Ministère de l'Economie et des Finances	5
	dont	
	Direction Générale du Trésor	1
	Direction de l'Economie	1
	Direction des Marchés Publics	1
	Commissariat des Impôts	1
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects	1
2	Ministère de la Justice	1
3	Ministère de la Sécurité	2
4	Ministère de la Défense	1
5	Ministère du Commerce	1
6	Chambre des Notaires	1
7	Ordre des Architectes	1
8	Ordre des Géomètres	1
9	Ordre des Experts Comptables	1
10	Ordre des Avocats	1
11	Comité des Assureurs du Togo (CAT)	1
12	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFD) du Togo	1
13	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF)	1
	Total	18

Annexe 2 : Cadre juridique de la LBC/FT

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 09 décembre 1999.
- Annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 23 septembre 1971).
- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14 décembre 1973.
- Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979.
- Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 3 mars 1980).
- Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 24 février 1988).
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 10 mars 1988).
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Rome, 10 mars 1988).
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 décembre 1997.

ETAT DE LA RATIFICATION/ADHESION DU TOGO ET INTERNALISATION DES CONVENTIONS SUR LA CRIMINALITE FINANCIERE (DROGUE, BC/FT)

- Convention de Vienne de 1988
- Convention des NU pour la suppression du financement du terrorisme de 1999

- Convention de Palerme de 2000
- Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

- Directive n° 01/2023/CM/UEMOA du 31/03/2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA.
- Décision n°04/31/03/2023/CM/UMOA du 31 mars 2023 portant adoption du projet de loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la LBC/FT/FP dans les états membres de l'UMOA ;
- Règlement n° 14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et ses annexes
- Règlement n°001/CIMA/PCMA/PCE/SG/2021 du 2 mars 2021 définissant les procédures applicables par les organismes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive
- Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans les Etats membres de l'UMOA
- Instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application par les institutions financières de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA
- Instruction n°008-09-2017 fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur
- Instruction n°09-09-2017 fixant le seuil pour le paiement d'une créance en espèces ou par instruments négociables au porteur
- Instruction n°010-09-2017 fixant le seuil pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la cellule nationale de traitement des informations financières
- Instruction n° 231/07/2024 fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques internationaux d'espèces et instruments négociables au porteur dans les pays membres de l'UEMOA
- Instruction n° 233/07/2024 fixant le seuil pour le paiement d'une dette en espèces ou par instruments négociables au porteur dans les pays membres de l'UEMOA
- Instruction n°59/2019/AMF-UMOA/REVISEE relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au sein des acteurs du Marché Financier Régional de l'UMOA (AMF-UMOA)

INSTRUMENTS NATIONAUX

- Loi n°2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.
- Loi n°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybercriminalité et la lutte contre la cybercriminalité.
- Loi n°2019-009 du 12 août 2019 relative à la sécurité intérieure.
- Loi n°2009-019 du 07 septembre 2009 portant réglementation bancaire.
- Loi n°2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République togolaise.
- Loi n°2015-010 du 25 novembre 2015 portant nouveau code pénal en République togolaise.
- Loi n°2018-007 portant code des douanes national.
- Loi n° 2020-006 du 10 juin 2020 sur l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique du nucléaire sur le territoire national.
- Loi du 16 juin 2022 portant modification de la loi N°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;
- Loi du 28 février 2023 portant interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- Code civil et code de procédure civile.
- Nouveau code Pénal et code de procédure pénale.
- Décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule nationale de traitement des informations financières.
- Décret n°2009-008/PR du 14 janvier 2009 portant nomination des membres de la CENTIF-Togo.
- Décret n°2018-123/PR du 03 août 2018 portant désignation de l'autorité compétente et définissant la procédure en matière de gel administratif.
- Décret n°2018-128/PR du 03 août 2018 portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité national de coordination des activités de LBC/FT.
- Décret N° 2019-076/ PR du 15 mai 2019 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV).
- Décret n°2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCY).
- Décret n°2021-041/PR du 15 avril 2021, portant nomination des membres du comité national de coordination des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CONAC). Ce décret permet de rendre opérationnel ledit Comité qui remplace le CIMSA-LBA/FT ;
- Arrêté n°171/MEF/CENTIF-TG du 13 août 2009 fixant un modèle de déclaration des opérations suspectes, modifié par arrêté n°009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013.
- Arrêté n°293/MEF/CENTIF du 25 novembre 2009 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG.

- Arrêté n°149/MEF/CENTIF du 27 mai 2010 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG.
- Arrêté n°283/MEF/CENTIF-TG du 01 avril 2019 portant modalités d'application des mesures relatives à l'obligation de déclaration ou de communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur.
- Arrêté interministériel N°002/MEF/MSPC/MJMATDCL/MAEIATE/MDAC du 15 janvier 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative sur les mesures de gel administratif.
- Arrêté interministériel N°001/MEF/MSPC/GDMJ/MDAC de la 15/01/2020 portant création, composition, attribution : et organisation d'une cellule opérationnelle de facilitation des échanges d'informations et de données en matière de LBC/FT.
- Arrêté n°321/2024/MEF du 26 août 2024 précisant les modalités d'identification, de déclaration et de conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs.

Annexe 3 : Mission, attributions et organisation de la CENTIF-Togo

La CENTIF-Togo est créée par le décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 en application de l'article 17 de la loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. C'est un service administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des Finances, doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision sur les matières relevant de sa compétence.

Sa mission principale est de recueillir et de traiter le renseignement financier sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A ce titre, elle :

- est chargée, notamment de recevoir, d'analyser et de traiter les renseignements propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçons auxquelles sont astreintes les personnes assujetties ;
- reçoit également toutes autres informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les Autorités de contrôle, ainsi que les officiers de police judiciaire ;
- peut demander la communication, par les assujettis, ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçons (DOS) ;
- effectue ou fait réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau du territoire national.

Elle émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) propose toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de cette lutte.

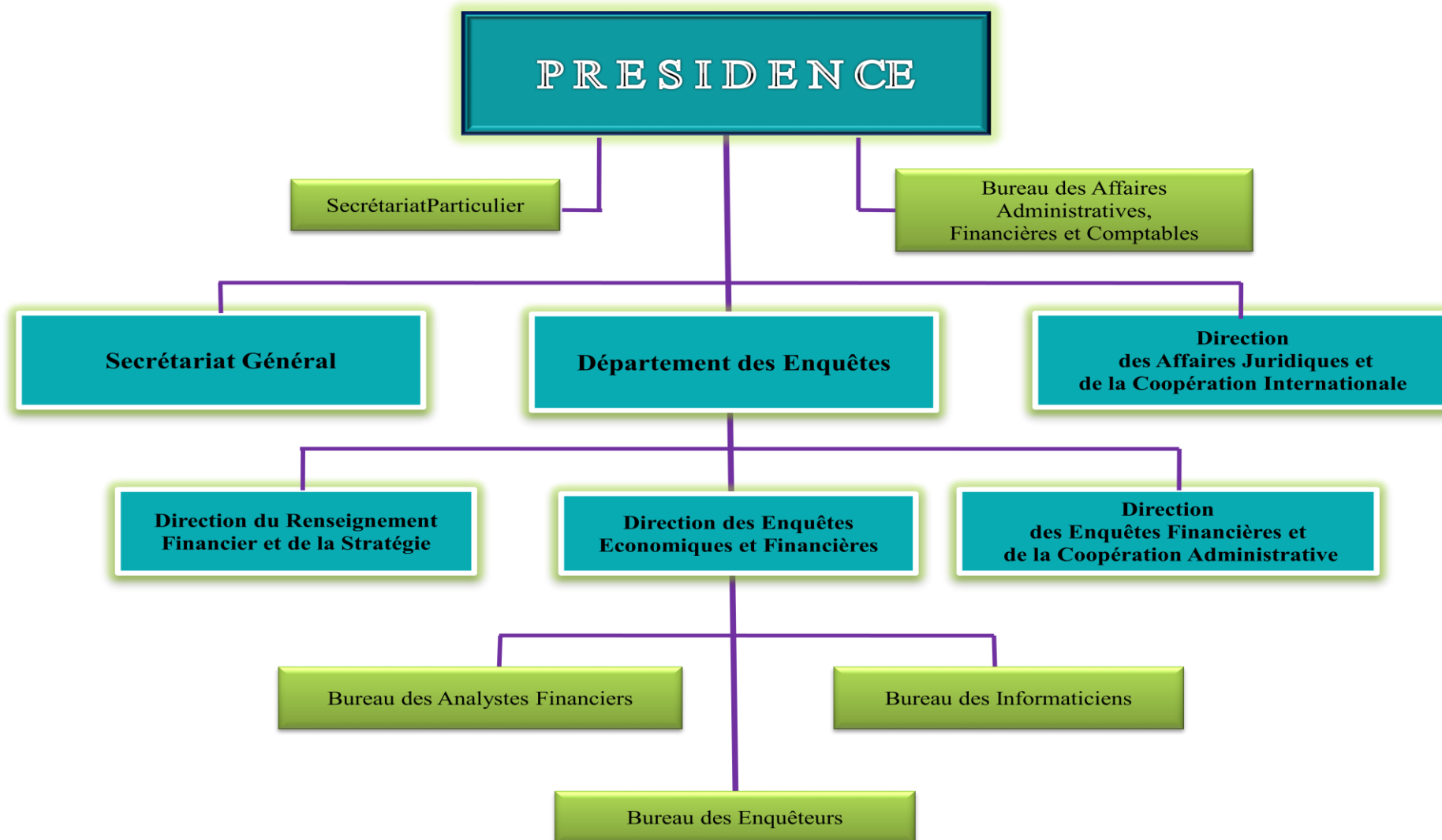
La CENTIF élabore des rapports (trimestriels et annuels), qui analysent l'évolution des activités de LBC/FT au plan national et international, et procède à l'évaluation des déclarations recueillies. Ces rapports sont soumis au Ministre chargé des Finances et à la BCEAO.

La CENTIF est composée de six (06) membres détachés à titre permanent par les Ministères chargés des Finances, de la Justice, de la Sécurité et la BCEAO. La présidence est assurée par le représentant du Ministère chargé des Finances.

Les membres sont nommés par décret présidentiel pour une période de trois (03) ans renouvelable une fois. Ils prêtent serment avant de prendre fonction.

La Cellule est appuyée par un personnel technique constitué d'analystes financiers, d'enquêteurs, de juristes, d'informaticiens et d'agents administratifs. Au 31 décembre 2019, l'effectif est composé de trente-cinq (35) agents dont six (6) membres. L'organigramme de la Cellule figure à l'annexe 5 ci-après.

Annexe 4 : Organigramme de la CENTIF-Togo au 31 décembre 2024



Annexe 5 : Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT

L'article premier, alinéa 33 de la loi uniforme n°2018-004 du 04 mai 2018 définit comme infraction sous-jacente au BC/FT, toute infraction, même commise sur le territoire d'un autre Etat membre ou sur celui d'un Etat tiers, qui génère un produit d'une activité criminelle ;

Les catégories d'infractions désignées dans ce cadre, précisées à l'alinéa 16 du même article sont :

- la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket ;
- le terrorisme, y compris son financement ;
- la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ;
- l'exploitation sexuelle, y compris le détournement et l'exploitation des mineurs ;
- le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- le trafic illicite d'armes ;
- le trafic illicite de biens volés et autres biens ;
- la corruption et la concussion ;
- le détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique ;
- la fraude ;
- le faux monnayage ;
- la contrefaçon de biens (y compris de monnaie ou de billets de banque) et le piratage de produits ;
- le trafic d'organes ;
- les infractions contre l'environnement ;
- les meurtres et les blessures corporelles graves ;
- l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ;
- le vol ;
- la contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise) ;
- les infractions fiscales (liées aux impôts directs et indirects) ;
- l'extorsion ;
- le faux et l'usage de faux ;
- la piraterie ;
- les délits d'initiés et la manipulation de marchés ;
- tout autre crime ou délit.

Suivant la même législation, l'infraction est dite grave pour tout acte constituant une infraction passible d'une peine privative de liberté dont le minimum ne doit pas être inférieur à trois ans (article 1, alinéa 33).

Annexe 6 : Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40 Recommandations du GAFI et les 11 Résultats Immédiats lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2022

N°	Recommandations	Note	N°	Recommandations	Note
1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques	PC	21	Divulgaration et confidentialité	C
2	Coopération et coordination nationales	PC	22	Entreprises et professions non financières désignées – Devoir de vigilance relatif à la clientèle	PC
3	Infraction de blanchiment de capitaux	C	23	Entreprises et professions non financières désignées – Autres mesures	PC
4	Confiscation et mesures provisoires	LC	24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales	PC
5	Infraction de financement du terrorisme	P	25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques	PC
6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme	PC	26	Réglementation et contrôle des institutions financières	PC
7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération	PC	27	Pouvoirs des autorités de contrôle	C
8	Organismes à but non lucratif	PC	28	Réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées	PC
9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières	C	29	Cellules de renseignements financiers	PC
10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle	PC	30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes	C
11	Conservation des documents	LC	31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes	C
12	Personnes politiquement exposées	PC	32	Passeurs de fonds	PC
13	Correspondance bancaire	LC	33	Statistiques	PC
14	Services de transfert de fonds ou de valeurs	PC	34	Lignes directrices et retour d'informations	PC
15	Nouvelles technologies	NC	35	Sanctions	PC
16	Virements électroniques	PC	36	Instruments internationaux	LC
17	22 Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger	LC	37	Entraide judiciaire	LC
18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger	LC	38	Entraide judiciaire : gel et confiscation	LC
19	Pays présentant un risque plus élevé	NC	39	Extradition	LC
20	Déclaration des opérations suspectes	PC	40	Autres formes de coopération internationale	LC

RI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Note	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF	EF

Annexe 7 : Les actions prioritaires du REM du Togo adopté en juin 2022

Les autorités togolaises devraient :

a. incriminer le financement d'une organisation terroriste, d'un individu terroriste à toutes fins, de voyage des combattants terroristes étrangers. Elles devraient améliorer le mécanisme de notification et de publication des listes de sanctions prises au titre des RCSNU à l'ensemble des assujettis et à toutes autres personnes physiques ou morales susceptibles de détenir les avoirs des personnes ou entités désignées, pour une mise en œuvre sans délai des obligations de gel. Elles devraient également rendre opérationnel l'agence chargée du gel administratif, et élaborer des lignes directrices à l'endroit des assujettis pour les aider à mettre en œuvre de façon efficace les sanctions financières ciblées liées au FT et au FP ;

b. adopter le décret d'application de la loi uniforme (loi n°2018-004 de LBC/FT) pour faire de la CENTIF un service doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome, nommer régulièrement ses membres et veiller à leur prestation de serment ainsi que celle de ses correspondants au sein des administrations publiques ;

c. collaborer avec les autres pays membres de l'UEMOA et le Secrétariat du GIABA, pour mobiliser les autorités de supervision de la Communauté, notamment la Commission bancaire et la Commission Régionale de Contrôle des Assurances, afin de les exhorter à faire de la problématique de la LBC/FT une composante essentielle de leur travail, en particulier lors de l'élaboration de stratégies, plans et outils de contrôle axé sur la supervision. Elles devraient prévoir et mettre en application une gamme de sanctions disciplinaires et pécuniaires proportionnées et dissuasives à l'encontre des IF ne respectant pas leurs obligations d'assujettis en matière de LBC/FT. Elles devraient s'assurer que toutes les EPNFD disposent d'autorités de contrôle ou d'autorégulation ayant des pouvoirs de contrôle et de sanction en matière de LBC/FT. Elles devraient notamment, doter les autorités de contrôles des IF et des EPNFD de ressources humaines, matérielles et financières pour appliquer la supervision basée sur les risques en matière de LBC/FT ;

d. adopter le document national de politique et de stratégie de LBC/FT, et allouer conséquemment les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de BC/FT identifiés dans son plan d'action. Elles devraient opérationnaliser le mécanisme de coordination et de coopération en installant diligemment les membres du CONAC et de la cellule opérationnelle de facilitation des échanges d'informations et de données, et les doter de ressources adéquates. Elles devraient s'assurer que ce mécanisme de coordination intègre la problématique du FP et implique l'ensemble des autorités d'enquêtes et de poursuite pénale pertinentes ainsi que les autorités en charge de la protection des données personnelles et du respect de la vie privée ;

e. se doter d'un mécanisme opérationnel de collecte et de tenue de statistiques exhaustives sur la LBC/FT pour améliorer la qualité de ses évaluations de risques et assurer la pertinence des résultats obtenus au regard de son profil de risque et de son contexte. La mise à jour de l'ENR en temps opportun devrait intégrer l'évaluation des risques liés aux actifs virtuels et aux PSAV, à la piraterie maritime, à la criminalité environnementale ainsi que l'ensemble des facteurs contextuels pertinents pour déterminer le niveau approprié de risques de BC/FT. Elles devraient définir aussi un mécanisme d'appropriation des conclusions de l'ENR par les autorités compétentes afin d'améliorer leur niveau de compréhension des risques identifiés ;

f. s'assurer que les entités déclarantes ont une bonne compréhension de leurs risques afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et des procédures internes de LBC/FT qui prennent en compte ces risques, en vue de les atténuer. Elles devraient mettre en œuvre des

mesures de sensibilisation et de formation pour renforcer la connaissance de toutes les IF, EPNFD et PSAV sur leurs obligations de LBC/FT et particulièrement sur la mise en œuvre des devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle. En outre, elles devraient également publier des lignes directrices à l'attention des IF, EPNFD et PSAV et organiser des actions de sensibilisation/formation sur la surveillance, la détection et la déclaration des opérations suspectes pour les aider notamment à s'acquitter efficacement de leurs obligations déclaratives ;

g. organiser des sessions de sensibilisation et de formation à l'intention des magistrats du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement, en particulier sur le traitement judiciaire de la preuve en matière de BC, pour avoir un nombre de poursuites et de condamnations de différents types de cas de BC en cohérence avec le niveau de risque du pays. Elles devraient également spécialiser les AEPP dans les enquêtes de BC et renforcer leurs capacités par des formations sur les techniques spéciales d'enquête ainsi que d'enquêtes financières parallèles ;

h. s'assurer que la confiscation constitue un objectif de sa politique pénale. Elles devraient renforcer les capacités des AEPP sur les saisies et confiscations notamment à travers une formation sur le dépistage de biens sur son territoire et à l'étranger ; élaborer et disséminer un guide au profit des AEPP sur la saisie et la confiscation; mettre en place un mécanisme de recouvrement et de gestion des avoirs saisis et confisqués. En outre, elles devraient également mettre en place des mesures visant à contrôler les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'INP atteignant le seuil prescrit, à toutes les frontières et procéder à la confiscation aussi bien des espèces que des INP en cas de défaut ou de fausse déclaration ;

i. mettre en place un mécanisme de collecte des informations sur les BE dans le RCCM, veiller à ce que l'administration du RCCM et le CFE disposent de ressources et d'infrastructures adéquates pour s'assurer de l'exactitude et de la communication des informations par les sociétés en temps opportun ;

j. renforcer les capacités de l'autorité centrale chargée de l'entraide et des autres autorités compétentes en ressources humaines, matérielles et financières conséquentes pour leur permettre de mener à bien leurs missions. Elles devraient également sensibiliser et former les acteurs de la chaîne pénale à utiliser de façon optimale la coopération internationale dans les enquêtes sur le BC/FT et les infractions sous-jacentes associées à caractère transnational.